

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°1
DE LA FCEI**

1. Référence : Pistes d'allégement examinées mais jugées prématurées

i) HQD-1, document 3, page 14, Tableau 3, troisième colonne intitulée « *Évaluation* ».

Préambule :

i) « ... le Distributeur n'est pas prêt pour une formule globale s'inspirant de la réglementation incitative dans un contexte où les coûts ne sont pas encore stabilisés. »

Demande :

1.1 Étant donné qu'Hydro-Québec existe maintenant depuis plusieurs années, et que le Distributeur considère que ses coûts ne sont pas encore stabilisés, le Distributeur croit-il qu'un jour ses coûts seront stabilisés ? Expliquer la réponse.

Réponse :

Le Distributeur dépose à la Régie en 2009 son sixième dossier tarifaire, le premier ayant été déposé en 2004.

Au fil de ses dossiers, le Distributeur a été confronté à de multiples enjeux et aléas qui ont conduit à d'importantes fluctuations dans ses coûts de service et dans certains cas, à la mise en place de mécanismes réglementaires.

La conjoncture économique qui affecte de façon radicale le niveau des ventes au secteur industriel et la dépense de mauvaises créances, constitue un exemple récent des enjeux avec lesquels le Distributeur doit composer. Ces différents éléments lui font donc dire que ses coûts dans l'ensemble ne sont pas encore stabilisés.

Loin de rester indifférent devant ces pressions sur ses coûts, le Distributeur adopte une stratégie tarifaire qui s'inscrit dans une vision pluriannuelle axée sur la stabilité tarifaire. En outre, il cherche constamment à isoler la partie stable de ses coûts pour des fins d'analyse et de prévision. Par exemple, pour établir le niveau de ses charges d'exploitation, il a développé une formule s'inspirant de la réglementation incitative. Cette approche utilisée à l'interne lui permet de favoriser des gains d'efficacité dans ses activités.

Il demeure enfin que le Distributeur n'est réglementé que depuis peu s'il se compare aux distributeurs de gaz naturel québécois.

1.2 Avant la segmentation d'Hydro-Québec en différentes entités, est-ce que les coûts d'Hydro-Québec étaient devenus stables ? Si oui, expliquer comment la segmentation en différentes entités peut avoir déstabilisé les coûts, et expliquer

depuis combien d'années les coûts d'Hydro-Québec étaient devenus stables. Si non, expliquer pourquoi Hydro-Québec ne peut stabiliser ses coûts.

Réponse :

Voir la réponse à la question 1.1.

2. Référence : Indicateurs d'efficacité du Distributeur

- i) HQD-7, document 2, page 8 ;
- ii) HQD-7, document 2, Annexe D (Définitions des indicateurs de qualité de service), page 38 (Veuillez noter que ce document semble avoir été erronément coté HQD-3, document 1, Annexe D).

Préambule :

À la référence i), l'indice de qualité du service portant sur les demandes d'alimentation indique un taux de réalisation des demandes d'alimentation à l'intérieur des délais convenus en augmentation depuis 2006, malgré une hausse du délai moyen de raccordement sur la même période.

La référence ii) présente les définitions et méthodes de calcul suivantes :

a) Réalisation des demandes d'alimentation dans les délais convenus

Définition : mesure le pourcentage des demandes d'alimentation des clients réalisées aux dates convenues avec le client ou à l'intérieur des délais normalisés par l'entreprise.

Méthode de calcul : Nombre de demandes réalisées et complétées dans les délais convenus / nombre de demandes complétées.

b) Délai moyen de raccordement - Distributeur

Définition : représente le nombre de jours entre la réception d'une demande de raccordement et la mise sous tension. Est cumulé le nombre de jours associés aux activités sous la responsabilité du Distributeur. Sont exclus du calcul les délais attribuables aux clients.

Méthode de calcul : Nombre total de jours pour le traitement des demandes de raccordement moins le nombre de jours des activités sous la responsabilité du client / nombre de demandes de raccordement.

Demande :

- 2.1** Relativement à la définition de la « Réalisation des demandes d'alimentation dans les délais convenus », veuillez expliquer ce que vous entendez par « délais normalisés par l'entreprise ».

Réponse :

La réalisation d'une demande d'alimentation requiert souvent la contribution de plusieurs intervenants, chacun étant responsable de réaliser des tâches spécifiques relevant de leur domaine d'expertise. Pour chacune de ces tâches, le Distributeur dispose d'un temps standard de réalisation, qui représente le temps qui est requis pour accomplir cette tâche dans des conditions normales de réalisation.

Le délai normalisé par l'entreprise correspond à la somme des jours requis par les intervenants pour compléter la demande.

- 2.2 Relativement à la définition de la « Réalisation des demandes d'alimentation dans les délais convenus », veuillez confirmer qu'une demande d'alimentation est considérée « complétée et réalisée dans les délais convenus » si elle est effectuée à l'intérieur du délai normalisé par l'entreprise, même si ce délai excède la date convenue avec le client. Ainsi, la réalisation de l'une ou l'autre de ces deux conditions suffirait à considérer le demande d'alimentation comme « complétée et réalisée dans les délais convenus ».

Réponse :

Le Distributeur confirme que l'énoncé 2.2 est juste, mais incomplet. En effet, dans le cas où le requérant et le Distributeur conviennent d'un délai plus court que le délai normalisé, le Distributeur met tout en œuvre pour rencontrer ce délai. À l'inverse, il se peut que la date convenue avec le client soit postérieure à la date correspondant au délai normalisé. Dans ce cas, le Distributeur pourra dépasser les délais normalisés tout en respectant la date convenue avec le client.

- 2.3 Relativement à la méthode de calcul de la « Réalisation des demandes d'alimentation dans les délais convenus », veuillez présenter et commenter l'évolution depuis 2004 des délais convenus.

Réponse :

Tableau R-2.3 : Délais convenus (jours moyens)

Période (année)	2004	2005	2006	2007	2008	2009*
Demandes d'alimentation	n. d.	n. d.	15.3	16.1	15.4	16.4

* donnée de janvier à juin 2009

Les délais convenus varient légèrement d'une année à l'autre sans présenter une tendance à la hausse ou à la baisse. Les délais convenus

sont supérieurs aux délais normalisés en raison notamment des facteurs exposés dans la réponse à la question 2.2 .

- 2.4 Veuillez également présenter distinctement l'évolution depuis 2004 des délais convenus avec les clients et l'évolution depuis 2004 des délais normalisés par l'entreprise.

Réponse :

Le tableau présentant l'évolution des délais convenus avec les clients est présenté dans la réponse à la question 2.3.

- 2.5 Relativement à la définition du « Délai moyen de raccordement - Distributeur », veuillez présenter l'évolution depuis 2004 des délais attribuables aux clients.

Réponse :

Tableau R-2.5 : Délais attribuables au client (Jours)

Période (année)	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Demandes d'alimentation	n. d.	5,0	8,5	11,4	10,5	12,8

- 2.6 Relativement à la référence (i), veuillez expliquer que le délai moyen de raccordement soit en hausse entre 2006 et 2009 et que, simultanément, le taux de réalisation des demandes d'alimentation à l'intérieur des délais convenus soit en augmentation.

Réponse :

Voir les réponses aux questions 2.2 de FCEI et 28.1 de la Régie à la pièce HQD-13, document 1.

3. Référence : Coûts du Distributeur

- i) HQD-7, document 2, page 11, Tableau 3.

Préambule :

Demande :

3.1 Comment le Distributeur justifie-t-il de ne pas présenter de cible de qualité de service pour les éléments « demandes d'alimentation », « relève de compteurs », et « coefficient de service téléphonique » ?

Réponse :

Voir la réponse à la question 30.6 de la Régie à la pièce HQD-13, document 1.

4. Référence : Coûts du Distributeur

i) HQD-7, document 2, page 6, Tableau 1.

Préambule :

Demande :

4.1 Veuillez ajouter une colonne présentant la croissance annuelle moyenne réelle (corrigée pour l'inflation) pour la période 2001-2006.

Réponse :

Tableau R-4.1

Description	Exercices terminés le 31 décembre				Croissance annuelle moyenne		Croissance annuelle moyenne ¹	
	Années historiques		D-2009-016	Année témoin	2001-2010	2009-2010		
	2001	2006	2009	2010	2001-2010	2006-2010	2001-2006	
Indicateurs globaux du Distributeur								
1 - Coût total Distribution et SALC (\$) par abonnement	532	535	558	568	0,7%	1,5%	2,0%	-2,0%
2 - Coût total Distribution et SALC (¢) par kWh normalisé	1,22	1,19	1,29	1,36	1,2%	3,4%	5,6%	-2,7%
3 - CEN Distribution et SALC (\$) par abonnement	264	265	288	302	1,5%	3,4%	5,1%	-2,1%
4 - IEN (\$) par abonnement	2 140	2 051	2 191	2 193	0,3%	1,7%	0,1%	-3,0%
Indicateurs processus SALC								
5 - Coût total SALC (\$) par abonnement	107	103	110	115	0,8%	2,8%	4,3%	-2,9%
6 - CEN SALC (\$) par abonnement	100	95	96	107	0,7%	3,0%	11,1%	-3,2%
Indicateurs processus Distribution								
7 - Coût total Distribution (\$) par abonnement	422	430	442	447	0,7%	1,0%	1,1%	-1,8%
8 - CEN Distribution (\$) par abonnement	163	168	188	191	1,8%	3,2%	1,8%	-1,5%
¹ corrigée de l'inflation								
Taux d'inflation (%)	2,6%	2,0%					2,2%	

Conformément à la décision D-2008-024, le Distributeur utilise une période mobile de cinq ans, soit quatre années de croissance, pour l'analyse de ces indicateurs d'efficacité. Ainsi, l'analyse des données sur la période 2001-2006, soit cinq années de croissance, ne doit être prise qu'à titre indicatif.

4.2 Veuillez ajouter une colonne présentant la croissance annuelle moyenne réelle pour la période 2006-2010 en excluant l'effet des mauvaises créances.

Réponse :

Tableau R-4.2

Description	Exercices terminés le 31 décembre				Croissance annuelle moyenne		Croissance annuelle	Croissance annuelle moyenne ¹
	Années historiques		D-2009-016	Année témoin	2001-2010	2006-2010	2009-2010	2006-2010 excl. MC
	2001	2006	2009	2010				
Indicateurs globaux du Distributeur								
1 - Coût total Distribution et SALC (\$) par abonnement	532	535	558	568	0,7%	1,5%	2,0%	-0,9%
2 - Coût total Distribution et SALC (¢) par kWh normalisé	1,22	1,19	1,29	1,36	1,2%	3,4%	5,6%	1,0%
3 - CEN Distribution et SALC (\$) par abonnement	264	265	288	302	1,5%	3,4%	5,1%	0,7%
4 - IEN (\$) par abonnement	2 140	2 051	2 191	2 193	0,3%	1,7%	0,1%	-0,4%
Indicateurs processus SALC								
5 - Coût total SALC (\$) par abonnement	107	103	110	115	0,8%	2,8%	4,3%	-1,0%
6 - CEN SALC (\$) par abonnement	100	95	96	107	0,7%	3,0%	11,1%	-0,9%
Indicateurs processus Distribution								
7 - Coût total Distribution (\$) par abonnement	422	430	442	447	0,7%	1,0%	1,1%	-1,1%
8 - CEN Distribution (\$) par abonnement	163	168	188	191	1,8%	3,2%	1,8%	1,1%
<small>¹ corrigée de l'inflation</small>								
Taux d'inflation (%)	2,0%		2,0%	2,0%				2,1%

4.3 Veuillez comparer les taux de croissance obtenus aux deux questions précédentes et justifier les écarts observés.

Réponse :

2001-2006

Les années 2003 à 2006 ont été marquées par le gel des charges d'exploitation, d'où une croissance annuelle moyenne moins élevée pour tous les indicateurs.

2006-2010

Deux principaux éléments expliquent la croissance plus élevée des indicateurs :

- Intensification des efforts du Distributeur en 2007 pour améliorer la qualité et la fiabilité du service (maîtrise de la végétation, maintenance et pérennité du réseau).
- Mise en service du projet SIC en 2008.

4.4 Veuillez présenter le taux d'inflation moyen pour les périodes 2001-2006 et 2006-2010.

Réponse :

Taux d'inflation moyen 2001-2006 : 2,2 %

Taux d'inflation moyen 2006-2010 : 2,1 %

5. Référence : Efficience du Groupe RHSP

- i) HQD-7, document 6, pages 7 et 8, Tableaux 1 à 3 ;
- ii) HQD-7, document 6, page 23 ;
- iii) HQD-7, document 6, page 11 ;
- iv) HQD-7, document 6, page 27.

Préambule :

La référence i) présente le chiffre d'affaires du groupe RHSP pour les années 2008 à 2010 en indiquant le montant spécifiquement attribuable au Distributeur.

La référence ii) présente les composantes utilisées dans le calcul des indicateurs d'efficacité.

Les références iii) et iv) présentent le résultat du calcul de l'indicateur d'efficacité de gestion du matériel pour les années 2006 à 2010.

Demande :

- 5.1** Veuillez expliquer et justifier pourquoi les montants présentés à la référence i) sont différents des montants de la référence ii) utilisés pour le calcul des indicateurs d'efficacité.

Réponse :

Tel que mentionné dans la pièce HQD-7, document 6, page 10, les tarifs sur les produits et services offerts par le CSP sont établis sur la base du coût complet. Les montants présentés à la référence i) représentent les revenus du groupe RHSP lesquels sont à coût complet. Les montants présentés à la référence ii) ne représentent pas tous les coûts facturés mais plutôt les éléments de charges qui sont mesurés par les indicateurs. Ces coûts sont définis à l'annexe A de la pièce HQD-7, document 6, pages 24 à 27.

- 5.2** À la référence iii), veuillez justifier que l'indicateur « gestion du matériel » utilise la valeur du matériel consommé comme dénominateur plutôt que le nombre de transactions-magasin ou l'effectif dédié. Veuillez notamment expliquer en quoi la valeur du matériel consommé représente un meilleur facteur inducteur de coût que le nombre de transactions-magasin ou l'effectif dédié.

Réponse :

Tel que mentionné à la pièce HQD-7, document 6, page 10, les indicateurs d'efficacité du CSP présentés dans le présent dossier ont été sélectionnés et retenus en fonction de plusieurs facteurs, notamment la représentation des coûts sur lesquels le CSP exerce un contrôle ainsi que la facilité de comparaison historique permettant, le cas échéant, des exercices de balisage. Les indicateurs retenus ont fait l'objet d'une décision de la Régie (D-2005-34).

Le nombre de transactions-magasin ainsi que l'effectif dédié sont plutôt utilisés comme base de répartition de la facturation du domaine matériel. Ces inducteurs favorisent une facturation axée davantage sur la consommation, ce qui permet de s'aligner sur les principes d'une gestion incitative de la consommation. Il n'est donc pas pertinent de produire des indicateurs d'efficacité sur la base de ces inducteurs.

- 5.3** Veuillez compléter le tableau de résultat de la référence (iv) en y ajoutant pour HQ et HQD :
- a) le coût de gestion CSP (\$) par nombre de transactions-magasin ;
 - b) le coût de gestion CSP (\$) par effectifs dédiés.

Réponse :

Voir la réponse à la question 5.2.

6. Référence : Efficacité du Groupe Technologie

- i) HQD-7, document 7, page 7, Tableau 1 ;
- ii) HQD-7, document 7, page 20.

Préambule :

La référence i) présente les revenus du groupe Technologie pour les années 2008 à 2010 en indiquant le montant spécifiquement attribuable au Distributeur.

La référence ii) présente les composantes utilisées dans le calcul des indicateurs d'efficacité.

Demande :

- 6.1** Veuillez expliquer et justifier pourquoi les montants présentés à la référence i) sont différents des montants de la référence ii) utilisés pour le calcul des indicateurs d'efficacité.

Réponse :

Les télécommunications de service présentées à la pièce HQD-7, document 7, pages 7 et 8, tableaux 1 et 2 comprennent les services généraux de télécoms et les demandes d'accès et de modification au réseau en plus des services de téléphonie présentés à la pièce HQD-7, document 7, page 20.

- 6.2** Veuillez expliquer et justifier pourquoi les nombres de lignes présentés à la référence i) sont différents de ceux de la référence ii).

Réponse :

Les volumes présentés dans le calcul des indicateurs d'efficacité à la pièce HQD-7, document 7 page 20 reflètent les volumes prévisionnels servant à établir les tarifs unitaires lors de l'établissement de la grille tarifaire.

Les volumes présentés à la pièce HQD-7, document 7, page 8, tableau 2, sont établis, quant à eux, selon les bases suivantes :

- année historique 2008 : volumes réels,
- année de base 2009 : volumes prévisionnels,
- année témoin 2010 : volumes prévisionnels au moment de l'établissement de la grille tarifaire.

Les services de téléphonie sont facturés en fonction de la consommation réelle.

6.3 Veuillez expliquer et justifier pourquoi le nombre d'effectifs de l'année 2008 présenté à la référence i) est différent de celui de la référence ii).

Réponse :

Les effectifs présentés dans le calcul des indicateurs d'efficacité à la pièce HQD-7, document 7, page 20 reflètent les effectifs prévus servant à établir les tarifs unitaires lors de l'établissement de la grille tarifaire.

Les volumes présentés à la pièce HQD-7, document 7, page 8, tableau 2, sont établis, quant à eux, selon les bases suivantes :

- année historique 2008: effectifs réels,
- année de base 2009: effectifs prévisionnels ajustés,
- année témoin 2010: effectifs prévisionnels au moment de l'établissement de la grille tarifaire.

Les services d'accès service réseau sont facturés en fonction des effectifs réels.

6.4 Veuillez indiquer à quel endroit de la référence i) se retrouve le nombre d'ordinateurs supportés présenté à la référence ii).

Réponse :

Les ordinateurs mentionnés à la pièce HQD-7, document 7, page 20 se retrouvent à la pièce HQD-7, document 7, page 8, tableau 2 à la ligne « Bureautique - Postes de travail et imprimantes ».

7. Référence : Frais corporatifs

i) HQD-7, document 10, page 4.

Préambule :

Les frais corporatifs sont en hausse de plus de 9% entre 2009 et 2010 et de plus de 20% depuis l'année historique 2008. Les motifs invoqués pour expliquer cette hausse sont :

- 1) l'indexation des coûts prévus des activités courantes ;
- 2) l'évolution des volumes d'activités ;
- 3) l'augmentation de la charge de retraite.

Le Distributeur indique par ailleurs que l'évolution des coûts des groupes Affaires corporatives et secrétariat général et Finances reflète aussi le report de projets de 2008 à 2009.

Demande :

7.1 Veuillez quantifier l'impact des trois motifs ci-haut sur le coût de chacun des cinq postes présentés à la référence (i).

Réponse :

Voir les réponses aux questions 47.1, 47.2 et 47.3 de la Régie à la pièce HQD-13, document 1.

7.2 Veuillez identifier les projets ayant été reportés de 2008 à 2009 et quantifier l'impact des reports sur les budgets respectifs (2008 et 2009) des secteurs Affaires corporatives et secrétariat général et Finances.

Réponse :

Le report de projets concerne un ensemble d'activités non réalisées en 2008 et reportées l'année suivante, ce qui s'est traduit par une réduction de coûts en 2008 par rapport au budget établi. Chacune de ces activités n'est toutefois pas identifiée et quantifiée individuellement. Ce report se chiffre à environ 2 M\$ pour l'ensemble des activités corporatives.

7.3 Veuillez indiquer si ces projets sont toujours en cours.

Réponse :

Voir la réponse à la question 7.2. Le Distributeur tient à souligner que la prévision 2009 et 2010 prend en considération le volume prévu d'activités corporatives et leurs coûts.

7.4 Veuillez indiquer dans quel secteur se retrouve le coût des dons et commandites.

Réponse :

Les dons et commandites font partie des frais corporatifs du Groupe Affaires corporatives et secrétariat général.

7.5 Veuillez présenter l'évolution des coûts de dons et commandites alloués au Distributeur de 2006 à 2010.

Réponse :

Le montant des dons et commandites, réparti au Distributeur via les frais corporatifs du Groupe Affaires corporatives et secrétariat général, s'élève à 7,7 M\$ en 2008 et 7,5 M\$ pour chacune des années 2009 et 2010. Tel que mentionné à la pièce HQD-7, document 10, page 4, la quote-part du Distributeur dans les frais corporatifs en provenance du Groupe Affaires corporatives et secrétariat général est de 31 %.

8. Référence : Dons et commandites

Préambule :

Demande :

8.1 Veuillez expliquer quel serait l'impact sur les activités du Distributeur d'un abandon par Hydro-Québec de son programme de dons et commandites d'Hydro-Québec.

Réponse :

Les dons et commandites répondent à la politique 'Notre rôle social' d'Hydro-Québec mise à jour par le Conseil d'administration en 2008 et au désir de l'actionnaire de voir les sociétés d'État être engagées socialement. Si Hydro-Québec abandonnait ce programme, elle perdrait des opportunités de remplir son rôle d'entreprise citoyenne.

À travers plusieurs commandites, Hydro-Québec reflète les orientations stratégiques du Distributeur en faisant la promotion des services offerts à sa clientèle, des efforts mis en place pour améliorer la fiabilité globale du réseau, de ses programmes d'efficacité, de l'utilisation efficace et durable de l'électricité, ainsi que des énergies renouvelables, dont entre autres l'énergie éolienne ainsi que l'innovation technologique.

8.2 À combien le Distributeur évalue-t-il l'impact global des activités de dons et commandites sur ses revenus ?

Réponse :

Aucune évaluation n'est disponible.

8.3 À combien le Distributeur évalue-t-il l'impact global des activités de dons et commandites sur ses coûts ?

Réponse :

Voir la réponse à la question 7.5.

8.4 Veuillez expliquer de quelle façon les dons et commandites contribuent à la prestation de service du Distributeur.

Réponse :

Voir la réponse à la question 8.1.

9. Référence : Méthodes de répartition des coûts de la fourniture

i) HQD-10, document 2.

Préambule :

Demande :

9.1 Le Distributeur trouve-t-il que les méthodes de répartition des coûts de la fourniture, incluant la méthode « aux coûts horaires », fonctionnent bien ? C'est-à-dire que ces méthodes donnent des résultats sensés, qui s'expliquent bien et se comprennent bien ?

Réponse :

Les positions du Distributeur concernant les méthodes de répartition des coûts de fourniture, incluant la méthode aux coûts horaires sont documentées dans les dossiers tarifaires précédents. Voici quelques références à consulter :

R-3477-2001, la pièce HQD-1, document 1
R-3492-2002 Phase 1, la pièce HQD-9, document 1, pages 21-23
R-3492-2002 Phase 2, la pièce HQD-8, document 1, pages 7-10
R-3541-2004, la pièce HQD-12, document 1, pages 10-26
R-3579-2005, la pièce HQD-12, document 1, pages 7-15 ainsi que les pièces HQD-12, document 1.1, HQD-12, document 1.2
R-3610-2006, la pièce HQD-11, document 1, pages 7-17 ainsi que la pièce HQD-11, document 2
R-3677-2008, la pièce HQD-11, document 1, pages 3-4.

Pour cette année, le Distributeur mentionne à la pièce HQD-10, document 2 à la page 7 que « Les coûts de surplus et la façon de les répartir sont couverts par la méthode horaire appliquée aux coûts postpatrimoniaux avec les caractéristiques qui lui sont propres. Le Distributeur rappelle toutefois les réserves qu'il avait soumises quant à la méthode aux coûts horaires et retient que la Régie les avait considérées lorsqu'elle a décidé de retenir cette méthode. Ces réserves demeurent inchangées par rapport à celles des années précédentes d'autant plus que la situation est amplifiée compte tenu du retour à un très faible niveau de consommation postpatrimoniale. »

- 9.2** Si non à la question précédente, pourquoi le Distributeur n'insiste-t-il auprès de la Régie pour que les méthodes de répartition des coûts de la fourniture soient revues ?

Réponse :

Voir la réponse à la question 9.1.

10. Référence : Hausses tarifaires proposées et impact sur l'interfinancement

- i) HQD-12, document 2, page 8, tableau 1 « Impact sur l'indice d'interfinancement d'une hausse uniforme », dernière colonne « Indice d'interfinancement ».
- ii) HQD-12, document 2, page 8, tableau 1 « Impact sur l'indice d'interfinancement d'une hausse uniforme », première et quatrième colonnes « Revenus requis 2010 » et « Revenus prévus après hausse du 1er janvier 2010 ».

Préambule :

- i) L'indice d'interfinancement des clients de « *moyenne puissance* » est de « 130,2 ».

ii) Pour les clients de la catégorie « *domestique* », la différence entre la quatrième colonne et la première colonne est de -876 M\$ (4 441 M\$ – 5 317 M\$).

Demande :

10.1 Un indice d'interfinancement de « 130,2 » veut-il bien dire que, en moyenne dans leur ensemble, les clients de « *moyenne puissance* » paient un prix qui est de 30,2% supérieur aux coûts que le Distributeur encourt pour les desservir ? Si non, expliquer la signification de l'indice d'interfinancement.

Réponse :

Oui.

10.2 Doit-on comprendre que la différence entre la quatrième colonne et la première colonne du tableau cité en référence donne, pour les clients de la catégorie « *domestique* », l'interfinancement en millions dollars reçu des autres catégories de consommateurs ? Si non, expliquer cette différence.

Réponse :

L'interfinancement peut être évalué de plusieurs façons. Toutefois, la Régie, dans sa décision D-2003-93, a statué que l'interfinancement serait mesuré selon un indice proposé par le Distributeur (indice HQD). En aucun moment il n'a été question du calcul de transfert d'argent d'une catégorie de consommateurs à une autre.

Voir à ce propos les réponses aux questions 22a), 22b) et 22e) de l'AQCIE-CIFQ à la pièce HQD-15, document 4 du dossier R-3644-2007.

10.3 Si oui à la question précédente, sur le total en millions de dollars reçu en interfinancement par la catégorie « *domestique* », quelle est la proportion en millions de dollars et en pourcentage qui provient des clients de petite et moyenne puissance ?

Réponse :

Voir la réponse à la question 10.2.

11. Référence : Segmentation étudiée

- i) HQD-12, document 2, page 42, lignes 6 à 8 ;
- ii) R-3677-2008, HQD-16, document 7, page 30, tableau 18.1.

Préambule :

i) « Pour le tarif M, le seuil a été fixé à 1 500 kW. Comme pour le tarif G, ce sont les clients se trouvant dans le deuxième segment (M2) qui auront intérêt à migrer vers le tarif L aux termes de la réforme. » . .

ii) « Illustration de l'évolution possible des prix aux tarifs généraux ».

Demande :

11.1 Le Distributeur peut-il déposer dans le présent dossier un tableau semblable au tableau 18.1 cité en référence montrant les taux unitaires des tarifs au terme de la réforme ?

Réponse :

Le tableau suivant présente une mise à jour du tableau 18.1 cité en référence. La hausse de 1,2 % approuvée en 2009 et la hausse de 0,2 % proposée pour l'année 2010 ont été utilisées alors que toutes les autres hypothèses retenues sont restées identiques.

Tableau R-11.1
**ILLUSTRATION DE L'ÉVOLUTION POSSIBLE DES PRIX DES TARIFS GÉNÉRAUX
Mise à jour septembre 2009**

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Tarif L						
Prix de l'énergie (¢/kWh)	2,97	2,98	3,07	3,16	3,26	3,36
Prime de puissance (\$/kW)	12,18	12,18	12,21	12,24	12,24	12,24
Tarif M						
Prix 1 ^{re} tranche (¢/kWh)	4,51	4,51	4,57	4,63	4,69	4,70
Prix 2 ^e tranche (¢/kWh)	3,12	3,16	3,51	3,89	4,28	4,70
Prime de puissance (\$/kW)	13,44	13,44	13,44	13,44	13,44	13,53
Tarif G						
Redevance	12,33	12,33	12,33	12,33	12,33	12,33
Prix 1 ^{re} tranche (¢/kWh)	8,82	8,82	9,00	9,18	9,35	9,52
Prix 2 ^e tranche (¢/kWh)	4,64	4,76	5,46	6,46	7,79	9,52
Prime de puissance (\$/kW)	15,54	15,54	15,54	15,54	15,54	15,54
Tarif G9						
Prix de l'énergie (¢/kWh)	9,14	9,15	9,27	9,39	9,51	9,63
Prime de puissance (\$/kW)	3,99	3,99	3,99	3,99	3,99	3,99
Impact sur la facture de clients-type (incluant la hausse moyenne annuelle) :						
Petit client type au G (60 kW, Fu de 42 %)		0,2%	3,0%	3,4%	3,8%	4,4%
Grand client type au G (150 kW, FU de 60 %)						
Sans transfert au tarif M en 2011 :		1,1%	7,1%	9,3%	11,2%	13,0%
Avec transfert au tarif M en 2011 :		1,1%	-5,2%	0,8%	0,8%	0,4%
Petit client type au M (150 kW, FU de 60 %)		0,0%	0,8%	0,8%	0,8%	0,4%
Grand client type au M (1 500 kW, FU de 85 %)		0,5%	5,0%	5,2%	5,0%	5,2%
Très grand client type au M (3 500 kW, FU de 85 % ; 25 kV)						
Sans transfert au tarif L :		0,7%	6,0%	6,2%	6,0%	6,2%
Avec transfert au tarif L :		0,7%	6,7%	1,7%	1,7%	1,7%

11.2 Le Distributeur peut-il ajouter les taux unitaires du tarif domestique D au tableau de la question précédente ?

Réponse :

Le tableau R-11.1 vise à illustrer l'évolution des tarifs généraux jusqu'à l'élimination de la dégressivité au niveau des prix de l'énergie. C'est une tout autre stratégie qui a été adoptée pour les tarifs domestiques. Le Distributeur se réfère plutôt aux tableaux 11 et 12 de la pièce HQD-12, document 2 qui illustrent l'évolution possible des structures jusqu'en 2012.

- 11.3** Quel sera le prix unitaire moyen au tarif M au terme de la réforme d'un client ayant une puissance souscrite de 4 999 kW et un facteur d'utilisation (FU) de 100% ? Montrer les calculs détaillés.

Réponse :

Voir les résultats pour les tarifs M et L au tableau suivant. Les prix pour l'année 2014 proviennent du tableau R-11.1 de la réponse à la question 11.1.

Tableau R-11.3

		Tarif M	Tarif L
Puissance souscrite	kW	4 999	5 000
Facteur d'utilisation		100%	100%
Énergie	kWh	3 599 280	3 600 000
Énergie	¢/kWh	4,70	3,36
Puissance	\$/kW	13,53	12,24
Crédit d'alimentation (25 kV)	\$/kW	0,906	0,906
Rajustement pour pertes de transformation	\$/kW	0,1749	0,1749
	\$/kW	12,45	11,16
Revenus	\$	231 399	176 756
	¢/kWh	6,43	4,91

- 11.4** Quel sera le prix unitaire moyen au tarif L au terme de la réforme d'un client ayant une puissance souscrite de 5 000 kW et un facteur d'utilisation (FU) de 100% ? Montrer les calculs détaillés.

Réponse :

Voir la réponse à la question 11.3.

- 11.5** Pour un client fictif parfaitement stable au tarif M (FU = 100% ; consomme des GWh égaux à sa puissance souscrite horaire), à partir de quelle puissance souscrite (facturée) au tarif M (2 600 kW ?, 2 800 kW ?, 3 000 kW ?, ... ?) ce client aura-t-il avantage, au terme de la réforme, à migrer au tarif L, en souscrivant 5 000 kW et en obtenant un FU inférieur ?

Réponse :

Pour un client au tarif M avec un facteur d'utilisation de 100 %, alimenté en moyenne tension, le seuil de passage pour le tarif L serait de 2 530 kW au terme de la réforme.

Les abonnements au tarif M qui font partie du segment de clients les plus susceptibles de bénéficier d'un passage au tarif L d'ici au terme de la réforme sont caractérisés par un FU moyen de 70 %. En considérant ce FU, le seuil de passage serait plutôt de 2 900 kW.

12. Référence : Répartition des coûts par segment et facteurs inducteurs

- i) HQD-12, document 2, page 51, lignes 10 et 11.

Préambule :

- i) « *Toutefois, le Distributeur n'est pas en mesure de distinguer l'ensemble des coûts d'abonnements par niveau de tension. Aux fins de l'exercice, un coût unitaire d'abonnement par tarif a été établi comme présenté dans la figure 14.* ».

Demande :

- 12.1** Doit-on comprendre que le coût unitaire d'abonnement diffère entre les tarifs G, M et L, mais est le même pour G1 et G2, de même que pour M1 et M2 ainsi que pour L1 et L2 ?

Réponse :

Non. La référence mentionnée en i) aurait dû se lire « *Toutefois, le Distributeur n'est pas en mesure de distinguer l'ensemble des coûts. Aux fins de l'exercice, un coût unitaire d'abonnement par segments a été établi comme présenté dans la figure 14.* » (Le Distributeur souligne)

Par conséquent, les coûts d'abonnement diffèrent, d'une part, entre les tarifs généraux (G, M et L) et d'autre part, entre les segments (G1 et G2, M1 et M2, L1 et L2) tels que présentés à la figure 14.

13. Référence : Coûts unitaires des segments analysés

- i) HQD-12, document 2, page 54, lignes 5 à 7 ;
- ii) HQD-12, document 2, page 54, lignes 9 et 10.

Préambule :

- i) « *Enfin, les coûts (unitaires) d'abonnement diminuent compte tenu de la diminution de la part relative de cette composante pour les catégories de clients qui consomment de plus en plus.* » soulignements de FCEI
- ii) « *En résumé, l'analyse de ces résultats permet de constater que les coûts ne sont pas dégressifs en fonction de la taille du client ...* »

Demande :

13.1 Comment concilier l'énoncé i) avec l'énoncé ii) ?

Réponse :

Les coûts d'abonnement dépendent du nombre d'abonnements. Ils ne sont donc pas fonction des kW ou des kWh. Ces coûts sont déterminés pour justifier l'introduction ou non d'une redevance et pour établir son niveau.

Les coûts d'abonnement ne peuvent donc pas être utilisés pour justifier une dégressivité des coûts en fonction de la taille car ils ne varient pas en fonction des kW (ou des kWh).

13.2 À partir du moment où les coûts unitaires d'abonnement diminuent pour les catégories de clients qui consomment de plus en plus, expliquer pourquoi cette décroissance n'est pas reflétée dans la structure tarifaire des tarifs M et L (et G).

Réponse :

À la section 6.2 de la pièce HQD-12, document 2, lignes 3 à 11, le Distributeur explique le lien entre les coûts, notamment les coûts d'abonnement, et les structures tarifaires.

Ainsi, les coûts d'abonnement du tarif G, qui représentent 16 % des coûts de service totaux, sont récupérés par une redevance parce qu'ils sont significatifs. Ceci n'est pas le cas des tarifs M et L où les coûts d'abonnement ne représentent que 4 % et 3 % respectivement des coûts totaux (voir la figure 15 de la pièce HQD-12, document 2).

S'il fallait distinguer les coûts d'abonnement, ce serait par l'introduction d'une redevance, et non par l'introduction d'une structure

dégressive en puissance et ce, afin de ne pas dégrader le signal de prix.

14. Référence : Éléments de la structure tarifaire au secteur général

i) HQD-12, document 2, page 55, lignes 12 à 15.

Préambule :

i) « *La facturation de la puissance permet de récupérer les coûts des équipements nécessaires pour répondre à la demande au moment de la pointe. Même en l'absence de toute consommation, ces équipements doivent être maintenus et par conséquent facturés.* ».

Demande :

14.1 Doit-on comprendre de i) que le Distributeur possède tous les équipements nécessaires pour répondre à la demande de ses clients au moment de la pointe ?

Réponse :

En vertu des articles 72 et 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, le Distributeur doit prévoir tous les équipements et les contrats d'approvisionnement nécessaires pour répondre à la demande maximale au moment de la pointe.

14.2 Le record historique de la demande de pointe réelle du Distributeur est-il toujours de 35 766 MW atteint le 15 janvier 2004 ?

Réponse :

La pointe historique du Distributeur (besoins réguliers du Distributeur), qui est survenue le 16 janvier 2009 à 8h, est de 36 552 MW.

15. Référence : Éléments de la structure tarifaire au secteur général

i) HQD-12, document 2, page 55, lignes 17 et 18 ;

ii) HQD-12, document 2, page 49, lignes 6 et 7.

Préambule :

i) « *Les primes de puissance des tarifs généraux du Distributeur sont exprimées en basse tension.* »

ii) « *... ces trois facteurs inducteurs (de coûts) identifiés précédemment (FU, taux de pertes et tension d'alimentation desservie).* »

Demande :

15.1 Doit-on comprendre que les prix unitaires obtenus de tous les tarifs du Distributeur se comparent entre eux, en termes de prise en compte du FU et du taux de pertes (fixes ou variant au tarif), et que les crédits d'alimentation en moyenne et haute tension s'ajoutent après application du tarif, quel qu'il soit ?

Réponse :

Les coûts de service unitaires sont influencés par les facteurs inducteurs de coûts, soit le facteur d'utilisation et le niveau d'alimentation. Les tarifs généraux arrivent à refléter la structure de coûts du Distributeur en tenant compte de ces deux dimensions. Les prix unitaires pour un même niveau de tension se comparent donc entre eux.

16. Référence : Éléments de la structure tarifaire au secteur général

- i) HQD-12, document 2, page 56, lignes 1 à 3 ;
- ii) HQD-12, document 2, page 56, lignes 3 et 4 ;
- iii) HQD-12, document 2, page 54, lignes 9 et 10.

Préambule :

- i) « Avec un tarif binôme, puissance et énergie, le prix unitaire de l'électricité (exprimé en ¢/kWh) diminue à mesure que les clients augmentent leur consommation et améliorent leur CU. » soulignement de FCEI
- ii) « Une tarification binôme permet donc de tenir compte de la seule dégressivité qui existe, soit celle reliée au FU. »
- iii) « En résumé, l'analyse de ces résultats permet de constater que les coûts ne sont pas dégressifs en fonction de la taille du client ... »

Demande :

16.1 Concilier l'énoncé i) avec les énoncés ii) et iii).

Réponse :

L'énoncé iii) fait référence à une phrase qui, prise dans son intégralité, indique que les coûts de service ne varient pas en « fonction de la taille des clients, mais plutôt en fonction du niveau d'alimentation et du FU ». En facturant distinctement la puissance et l'énergie et en appliquant les crédits d'alimentation, les tarifs généraux permettent ainsi de tenir compte adéquatement des caractéristiques distinctes de différents clients, soit leur facteur d'utilisation et le niveau de tension auquel ils sont alimentés.

16.2 Confirmer qu'un tarif ne présentant qu'un prix « à la puissance » résulte en un prix unitaire moyen qui varie en fonction du facteur d'utilisation (FU). Sinon, expliquer.

Réponse :

Le Distributeur le confirme.

16.3 Confirmer qu'un tarif ne présentant qu'un prix « d'énergie » résulte en un prix unitaire moyen qui ne varie jamais et qui égale le prix d'énergie au tarif. Sinon, expliquer.

Réponse :

Le Distributeur le confirme.

17. Référence : Segmentation de la clientèle et Analyse de l'intrafinancement

- i) HQD-12, document 2, page 41, lignes 11 à 14 ;
- ii) HQD-12, document 2, page 56, lignes 12 à 14.

Préambule :

i) *« D'abord, il n'y a pas vraiment de frontières naturelles à l'intérieur des tarifs de base. Le choix des frontières se devait par conséquent de représenter la meilleure homogénéité possible compte tenu de la taille des clients et de la variété des FU associés à chaque niveau de consommation. »*

ii) *« Généralement, cet exercice (valider que la structure tarifaire reflète adéquatement la structure de coûts) est réalisé pour des groupes ou segments de clients relativement homogènes et comportant des caractéristiques de consommation similaires. »*

Demande :

17.1 Peut-il exister des « petits » clients ayant de bons FUs et des « moyens » ou « grands » clients ayant de moins bons FUs ?

Réponse :

Le Distributeur le confirme.

17.2 Le Distributeur peut-il rappeler à la FCEI comment, par exemple, les bornes d'application (les frontières) des tarifs G, M et L ont été déterminées ? Pourquoi une facturation de la puissance au tarif G à partir de 50 kW et non 40 kW ou 60 kW, etc. ? Pourquoi le tarif M commence-t-il à 100 kW et non à 200 kW ou 500 kW, etc. ? Et pourquoi le tarif L commence-t-il à 5 000 kW et non à 4 000 kW ou à 10 000 kW, etc. ?

Réponse :

Les frontières actuelles entre les tarifs généraux, en vigueur depuis 1975, résultent des modifications successives découlant de l'intégration des différents distributeurs depuis la nationalisation de l'électricité. Le Distributeur a présenté l'historique des tarifs généraux dans la requête R-3541-2004 à la section 1 de la pièce HQD-1, document 3, ainsi que dans la requête R-3644-2007 à la section 1.1 de la pièce HQD-12, document 4.

De plus, dans la décision D-2005-34 (R-3541-2004), la Régie a approuvé la proposition du Distributeur de porter le seuil du tarif G de 40 à 50 kW afin de l'harmoniser au seuil de facturation du tarif D et de simplifier la facturation des petits clients pour qui la facturation de la puissance est un concept complexe et difficile à gérer (section 6.2 de la pièce HQD-1, document 3). Le seuil de 50 kW correspond à une entrée électrique de 200 ampères.

- 17.3 Le seuil de segmentation de 1 500 kW pour les « sous-tarifs » M1 et M2 aurait-il pu être inférieur ou supérieur à 1 500 kW tout en donnant des résultats d'analyse plausibles ? Expliquer.

Réponse :

Le seuil de 1 500 kW a été choisi car il correspond au seuil qui a servi à déterminer des groupes homogènes dans le cadre du programme d'établissement des profils de la clientèle. L'utilisation d'un seuil différent rendrait moins précis les résultats, mais sans pour autant avoir d'impact sur les conclusions de l'analyse.

18. **Référence : Écart entre les revenus et les coûts unitaires (2009) après réforme**

- i) HQD-12, document 2, page 61, figure 20 ;
- ii) HQD-12, document 2, page 54, lignes 9 et 10.

Préambule :

- ii) « *En résumé, l'analyse de ces résultats permet de constater que les coûts ne sont pas dégressifs en fonction de la taille du client ...* »

Demande :

- 18.1 Le Distributeur peut-il confirmer qu'au terme de la réforme les tarifs M et L auront la même structure tarifaire mais présenteront des prix unitaires différents ? Si non, expliquer.

Réponse :

Le Distributeur le confirme. Voir également le tableau R-11.1 à la réponse à la question 11.1.

- 18.2** Si les coûts ne sont pas dégressifs en fonction de la taille du client, pourquoi, après la réforme, les prix unitaires du tarif M demeureront-ils supérieurs aux prix unitaires du tarif L ?

Réponse :

La différence de niveau de prix est attribuable principalement au niveau d'interfinancement différent des tarifs M et L tel que mentionné à la pièce HQD-12, document 4, page 13, lignes 21 à 24 (R-3610-2007) et à la pièce HQD-12, document 1, page 73, lignes 2 à 6 (R-3677-2008).

- 18.3** Dans un contexte où aucun interfinancement n'existerait en faveur des clients du tarif D, le Distributeur peut-il confirmer que les tarifs M et L présenteraient des prix unitaires identiques, donc qu'un seul tarif existerait, et que le seul tarif existant donnerait un prix unitaire moyen qui ne varierait qu'en fonction du facteur d'utilisation ? Si non, expliquer.

Réponse :

Sans interfinancement, il y aurait moins d'écart entre les prix unitaires des tarifs M et L. D'ailleurs, dans le cadre de la requête R-3677-2008, le Distributeur avait présenté un exercice comparant les coûts de service unitaires des tarifs G, M et L (voir le tableau 47 de la pièce HQD-12, document 1 à la page 87). Il concluait en indiquant que « l'existence de deux catégories tarifaires distinctes pour la moyenne et la grande puissance n'est pas justifiée sur la base des coûts unitaires. En fait, des considérations commerciales sont davantage à la base de la création d'une catégorie tarifaire distincte pour le tarif L » (lignes 3 à 6 de la page 88 de la pièce HQD-12, document 1).

19. Référence : Changement de tarif pendant la période de transition

- i) HQD-12, document 2, page 61, lignes 8 à 10 ;
- ii) HQD-12, document 2, page 61, lignes 12 et 13.

Préambule :

- i) « ... lors de la période de transition, il sera difficile pour la clientèle d'identifier le tarif qui sera le plus avantageux pour elle. »
- ii) « ... et informer la clientèle du moment opportun pour migrer vers le tarif approprié. »

Demande :

- 19.1** Le Distributeur peut-il expliquer pourquoi, lors de la période de transition, il sera difficile pour la clientèle d'identifier le tarif qui sera le plus avantageux pour elle ?

Réponse :

Auparavant, la continuité des prix de l'énergie entre les tarifs M et L faisait en sorte que le niveau des appels de puissance constituait le seul critère dans le choix du tarif par la clientèle. Avec l'élimination de cette continuité, c'est-à-dire en dissociant le prix de la 2^e tranche d'énergie du tarif M du prix de l'énergie du tarif L, le passage du tarif M au tarif L doit maintenant également tenir compte du niveau de consommation anticipé sur 12 mois, soit le facteur d'utilisation de la puissance facturée. Ce deuxième paramètre rend donc l'exercice plus complexe. C'est pourquoi le Distributeur introduira des indicateurs de suivi qui lui permettront d'identifier et de conseiller les clients qui bénéficieraient d'un changement de tarif. Ces indicateurs seront utilisés lors de la période de transition et après que la réforme soit complétée.

- 19.2** Le Distributeur peut-il confirmer que, durant tout le processus de réforme, la structure tarifaire du tarif M demeurera la même et que seul l'écart entre les deux prix « d'énergie » diminuera progressivement jusqu'à devenir nul ? Si non, expliquer.

Réponse :

Le Distributeur le confirme. Voir également le tableau R-11.1 de la réponse à la question 11.1.

- 19.3** Le Distributeur peut-il confirmer que la plage de puissances facturées (souscrites) et de FUs pour lesquels les clients du tarif M auraient avantage à migrer au tarif L s'agrandira durant tout le processus de réforme jusqu'à être maximale au terme de la réforme ? Si non, expliquer.

Réponse :

Le Distributeur le confirme. Le seuil de puissance à partir duquel le tarif L est plus avantageux pour les clients au tarif M baissera à chaque année en fonction de l'écart croissant entre le prix de la 2^e tranche du tarif M et le prix de l'énergie du tarif L.

- 19.4** Le Distributeur peut-il confirmer que l'écart entre les prix unitaires moyens obtenus aux tarifs M et L pour de mêmes profils de consommation

s'agrandira durant tout le processus de réforme jusqu'à être maximal au terme de la réforme ? Si non, expliquer.

Réponse :

Oui. L'écart des prix unitaires moyens aux tarifs M et L pour les clients qui consomment davantage en 2^e tranche s'accroîtra durant la période de transition. Voir les résultats concernant les petit et grand clients type au tarif M au tableau R-11.1 de la réponse à la question 11.1.

19.5 Quel est le moment opportun, pour un client donné, pour migrer vers le tarif approprié ? Donner 2 ou 3 exemples.

Réponse :

La comparaison de l'évolution des factures mensuelles aux tarifs M et L des trois cas présentés au tableau suivant illustre que le seuil de passage entre ces deux tarifs n'est pas fixe et qu'il évoluera jusqu'à l'élimination de la dégressivité des prix de l'énergie au tarif M. Ainsi, il est maintenant avantageux pour un abonnement de 4 000 kW (facteur d'utilisation de 75 %) de transférer au tarif L. Par contre, un abonnement avec un appel de puissance de 3 100 kW (facteur d'utilisation de 65 %) n'aura avantage à transférer au tarif L que plus tard, vers la fin de la période de transition.

Tableau R-19.5
Illustration d'une facture mensuelle aux tarifs M et L

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Cas 1						
3 100 kW						
@ 25 kV et FU de 65%						
Tarif M \$	86 538	87 034	91 493	96 324	101 279	106 780
Tarif L \$	98 650	98 795	100 235	101 674	103 108	104 542
Cas 2						
3 700 kW						
@ 25 kV et FU de 70%						
Tarif M \$	106 878	107 540	113 446	119 848	126 415	133 707
Tarif L \$	110 946	111 133	112 944	114 756	116 604	118 453
Cas 3						
4 000 kW						
@ 25 kV et FU de 75%						
Tarif M \$	119 800	120 580	127 518	135 041	142 759	151 316
Tarif L \$	119 714	119 930	122 007	124 085	126 228	128 372

■ = Meilleur choix de tarif
Note : La puissance facturée au tarif L est de 5 000 kW.

20. Référence : Diminution exceptionnelle de la puissance souscrite au tarif L

- i) HQD-12, document 2, page 66, lignes 3 à 6 ;
- ii) HQD-3, document 5, page 5, lignes 9 à 15.

Préambule :

i) « En raison de difficultés associées au contexte économique, certains clients de grande puissance ... ont obtenu du gouvernement l'autorisation de réduire exceptionnellement leur puissance souscrite pour faire face à ces difficultés. »
soulignements de FCEI

ii) « Le tarif de maintien de la charge ... s'applique à tout client du tarif L qui peut démontrer ... qu'il éprouve des difficultés financières menant à l'arrêt de l'ensemble ou d'une partie de ses opérations. Ce tarif permet au Distributeur de soutenir les efforts des entreprises en difficultés financières en leur offrant une réduction de facture ... »
soulignement de FCEI

Demande :

20.1 À l'instar de ce qui existe pour les clients de grande puissance, de quels allègements tarifaires peuvent bénéficier les clients de petite et moyenne puissance pour faire face aux difficultés associées au contexte économique ?

Réponse :

Le décret 754-2009 du gouvernement du Québec dont le Distributeur applique les conditions ne vise qu'une partie de la clientèle de grande puissance, les clients industriels dont la puissance appelée excède 50 MW. Quant au tarif de maintien de la charge, il ne s'adresse qu'aux clients industriels de grande puissance et ses conditions font en sorte que son utilisation est limitée. Ces mesures visent des clients dont les coûts d'électricité représentent généralement une grande part de leurs coûts d'opération.

Pour les autres clients de grande, moyenne et petite puissances, il n'existe pas d'allègement tarifaire.

21. Référence : Diminution exceptionnelle de la puissance souscrite au tarif L

- i) HQD-12, document 2, page 67, lignes 7 et 8.

Préambule :

i) « *Toute baisse de revenu découlant de cette mesure exceptionnelle (diminution de la puissance souscrite au tarif L) sera entièrement supportée par le Distributeur.* »

Demande :

21.1 Le Distributeur peut-il expliquer davantage son énoncé cité en préambule ? Doit-on comprendre que les baisses de revenus découlant de cette mesure exceptionnelle entraînent une augmentation des tarifs et sont donc supportées par l'ensemble des clients du Distributeur ?

Réponse :

Voir la réponse à la question 90.4 de la Régie à la pièce HQD-13, document 1.

22. Référence : Revenus prévus en 2010 avant et après hausse tarifaire

- i) R-3677-2008, HQD-16, document 16, page 50, question 23.10 ;
- ii) R-3677-2008, HQD-16, document 16, page 50, réponse 23.10 ;
- iii) HQD-12, document 3, page 3, tableau comparant les revenus avant et après la hausse tarifaire.

Préambule :

i) Question de la FCEI : « *Le Distributeur pourrait-il toujours déposer les données et résultats des tableaux précédemment énumérés avec plus de chiffres significatifs ? Merci.* »

ii) Réponse du Distributeur : « *Le Distributeur pourra fournir ces tableaux avec deux décimales.* »

Comme l'année dernière, et l'année d'avant, la FCEI désire refaire certains calculs et procéder à certaines analyses et comparaisons. Cela nécessite d'avoir certains chiffres du Distributeur avec un peu plus de précision. Et, comme l'année dernière, et l'année d'avant, plusieurs des tableaux du Distributeur présentent des résultats avec peu de chiffres significatifs.

Demande :

22.1 Par exemple, à la pièce citée en iii), la FCEI n'a pas retrouvé les résultats du tableau avec deux décimales. Le tableau présentant les résultats avec deux décimales est-il déposé ailleurs au dossier ?

Réponse :

Non.

22.2 Si non à la question précédente, le Distributeur peut-il déposer le tableau cité en iii) en ajoutant deux décimales aux données et/ou résultats de chaque colonne dont les unités sont « GWh » et « M\$ » ?

Réponse :

Réponses à la demande de renseignements n°1
de la FCEI

Tableau R-22.2

Année 2009	Abonnements (nombre)	Ventes (GWh)	Revenus avant la hausse			Revenus après la hausse de 0,2 % au 1er janvier 2010									Revenus après la hausse de 0,2 % au 1er avril 2010		
			janvier à mars (M\$)	avril à décembre (M\$)	Total (M\$)	Variations									Total (M\$)	Variations	
						janvier à mars (M\$)	avril à décembre (M\$)	Total (M\$)	janvier à mars (%)	avril à décembre (%)	Total (%)	Total (M\$)	Variations				
													(M\$)	(M\$)		(M\$)	(%)
Domestique	3 403 953	61 345,98	1 644,53	2 787,93	4 432,46	1 647,82	2 793,51	4 441,33	3,29	5,58	8,86	0,20%	0,20%	0,20%	4 438,04	5,58	0,1%
Tarifs D et DM	3 279 628	58 367,56	1 581,90	2 687,36	4 269,26	1 585,06	2 692,74	4 277,80	3,16	5,37	8,54				4 274,63	5,37	
Tarif DH	147	3,17	0,09	0,12	0,21	0,09	0,12	0,21	0,00	0,00	0,00				0,21	0,00	
Tarif DT	124 178	2 975,25	62,54	100,45	162,99	62,67	100,65	163,32	0,13	0,20	0,33				163,20	0,20	
Petite puissance	299 510	15 039,64	402,49	985,29	1 387,78	403,29	987,27	1 390,56	0,80	1,97	2,78	0,20%	0,20%	0,20%	1 389,75	1,97	0,1%
Tarifs G et T1, T2, T3	292 292	13 378,62	353,53	854,38	1 207,90	354,24	856,08	1 210,32	0,71	1,71	2,42				1 209,61	1,71	
Éclairage public et Sentinelle	3 496	581,42	13,05	38,21	51,26	13,08	38,29	51,37	0,03	0,08	0,10				51,34	0,08	
Tarif G-9	3 722	1 079,59	35,91	92,71	128,61	35,98	92,89	128,87	0,07	0,19	0,26				128,80	0,19	
Moyenne puissance	12 904	25 897,30	514,03	1 344,39	1 858,41	515,05	1 347,08	1 862,13	1,03	2,69	3,72	0,20%	0,20%	0,20%	1 861,10	2,69	0,1%
Tarif M	12 904	25 897,30	514,03	1 344,39	1 858,41	515,05	1 347,08	1 862,13	1,03	2,69	3,72				1 861,10	2,69	
Grande puissance	237	38 324,38	445,21	1 325,93	1 771,14	446,10	1 328,58	1 774,69	0,89	2,65	3,54	0,20%	0,20%	0,20%	1 773,80	2,65	0,1%
Tarif L	236	38 314,28	444,85	1 325,35	1 770,20	445,74	1 328,00	1 773,74	0,89	2,65	3,54				1 772,85	2,65	
Tarif H	1	10,10	0,37	0,58	0,94	0,37	0,58	0,94	0,00	0,00	0,00				0,94	0,00	
Total - Tarifs réguliers	3 716 604	140 607,29	3 006,26	6 443,54	9 449,80	3 012,27	6 456,43	9 468,70	6,01	12,89	18,90	0,20%	0,20%	0,20%	9 462,69	12,89	0,1%
Contrats spéciaux	9	25 645,48	172,80	511,12	683,92	172,80	511,12	683,92	0,00	0,00	0,00	s/o	s/o	s/o	683,92	0,00	s/o
Gestion de la consommation																	
Option d'électricité additionnelle	(5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00	0,00	
Tarifs de dépannage																	
Tarif LD	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00	0,00	
Tarif LP	3	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00	0,00	
Total	3 716 616	166 252,77	3 179,06	6 954,67	10 133,73	3 185,07	6 967,55	10 152,63	6,01	12,89	18,90	s/o	s/o	s/o	10 146,61	12,89	s/o

* Le nombre d'abonnements à l'option d'électricité additionnelle ainsi que leur consommation de référence sont déjà comptabilisés au tarif L.

23. Référence : Répartition du coût de service de l'année témoin projetée 2009 / 2010

i) HQD-10, document 4.

Préambule :

Comme l'année dernière, la FCEI désire refaire certains calculs et procéder à certaines analyses et comparaisons. Cela nécessite d'avoir certains chiffres du Distributeur avec un peu plus de précision. Et, comme l'année dernière, et l'année d'avant, plusieurs des tableaux du Distributeur présentent les résultats de la répartition des coûts avec peu de chiffres significatifs.

Demande :

23.1 Pour les mêmes tableaux que l'année dernière et 6 tableaux additionnels, tous énumérés ci-dessous, le Distributeur peut-il présenter ses résultats avec plus de chiffres significatifs ? (ou indiquer à la FCEI où dans le dossier ces tableaux se trouvent.)

Réponse :

Voir les réponses aux questions 23.2 et suivantes.

23.2 HQD-10, document 4, page 7, Tableau 1 : Sommaire du coût de service du Distributeur par catégorie de consommateurs : Le Distributeur peut-il déposer à nouveau le tableau de la pièce citée en ajoutant une décimale aux résultats, donc présentant les résultats avec deux décimales ?

Réponse :

Tableau 1
Sommaire du coût du service du Distributeur par catégorie de consommateurs (M\$)
Année témoin projetée 2010

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
	Catégorie de consommateurs	Base de tarification	Coût du capital	Coût de prestation incluant Autres revenus	Coût du service	Dont Autres revenus
1	Domestique					
2	Tarifs D et DM	6 638,63	484,14	4 620,23	5 104,37	(135,22)
3	Tarif DH	0,32	0,02	0,24	0,27	(0,01)
4	Tarif DT	285,99	20,86	191,74	212,60	(5,29)
5	Total	6 924,94	505,02	4 812,22	5 317,23	(140,52)
6	Petite et moyenne puissance					
7	Tarifs G et à forfait	1 346,32	98,18	913,64	1 011,83	(39,30)
8	Tarif G9	97,26	7,09	70,42	77,51	(1,41)
9	Tarif M	1 250,00	91,16	1 327,35	1 418,51	(24,80)
10	Tarifs d'éclairage public et sent.	65,45	4,77	35,82	40,59	(0,67)
11	Tarif BT	31,29	2,28	41,72	44,00	-
12	Total	2 790,33	203,49	2 388,95	2 592,44	(66,18)
13	Grande puissance					
14	Tarif L	339,69	24,77	1 497,07	1 521,85	(7,76)
15	Tarif H	0,94	0,07	0,73	0,80	(0,01)
16	Tarifs LD et LP	-	-	-	-	-
17	Contrats spéciaux	38,82	2,83	681,09	683,92	(0,03)
18	Total	379,46	27,67	2 178,89	2 206,57	(7,80)
19	Total	10 094,72	736,18	9 380,06	10 116,24	(214,50)
20	Référence :	Tableau 6	(2) X 7,29%	Tableau 7	(3) + (4)	Tableau 7
21	Conciliation avec les revenus requis					
22	et autres revenus (HQD-4, Document 1					
23	et HQD-9, document 2)					
24	Autres revenus :	-	-	214,50	214,50	-
25	Facturation interne :	-	-	(10,80)	(10,80)	10,80
26	Revenus requis et autres revenus :	10 094,72	736,18	9 583,76	10 319,94	(203,70)

23.3 HQD-10, document 4, page 13, Tableau 7 : Répartition par catégorie de consommateurs du coût de prestation du Distributeur : Le Distributeur peut-il déposer à nouveau le tableau de la pièce citée en ajoutant une décimale aux résultats, donc présentant les résultats avec deux décimales ?

Réponse :

Tableau 7
Répartition par catégories de consommateurs du coût de prestation du Distributeur (M\$)
Année témoin projetée 2010

(1) Catégorie de consommateurs	(2) Fourniture	(3) Transport	(4) à (11) Distribution								(12) à (15) Service à la clientèle				(16) Réseaux autonomes Total	(17) Total Coût de prestation	(18) Dont Autres revenus	
			(4) Postes et centres d'expl.	(5) Moyenne tension		(6) Basse tension		(8) Branche-ment	(9) Éclairage public	(10) Total	(12) Gestion des abon.	(13) Mesurage	(14) Ventes et commerc.	(15) Autres				
				Puis.	Abon.	Puis.	Abon.											Abon.
1 Domestique																		
2 Tarifs D et DM	1 929,71	1 267,87	2,65	380,30	110,96	195,16	75,13	26,21	-	790,41	437,33	65,60	62,80	(35,33)	530,39	101,85	4 620,23	(135,22)
3 Tarif DH	0,10	0,07	0,00	0,02	0,00	0,01	0,00	0,00	-	0,04	0,02	0,01	0,00	(0,00)	0,03	-	0,24	(0,01)
4 Tarif DT	85,70	42,85	0,12	17,45	4,03	8,97	2,74	0,80	-	34,11	16,82	10,59	0,97	0,69	29,07	-	191,74	(5,29)
5 Total	2 015,52	1 310,79	2,77	397,77	115,00	204,15	77,87	27,01	-	824,56	454,17	76,20	63,78	(34,65)	559,49	101,85	4 812,22	(140,52)
6 Petite et moyenne puissance																		
7 Tarifs G et à forfait	406,58	224,58	0,49	70,74	9,57	36,06	6,45	3,53	-	126,84	59,79	34,73	31,44	(19,73)	106,23	49,41	913,64	(39,30)
8 Tarif G9	32,38	21,12	0,05	7,91	0,12	3,70	0,08	0,36	-	12,22	1,05	1,23	1,60	(0,32)	3,57	1,14	70,42	(1,41)
9 Tarif M	731,22	380,35	0,71	101,86	0,59	38,47	0,35	4,72	-	146,70	5,69	4,60	44,94	(9,75)	45,48	23,59	1 327,35	(24,80)
10 Tarifs d'éclairage public et sent.	16,12	7,89	0,02	3,13	0,11	1,61	0,08	0,01	2,26	7,21	0,75	0,09	2,76	(0,06)	3,54	1,06	35,82	(0,67)
11 Tarif BT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	41,72	-	41,72	-	41,72	-
12 Total	1 186,30	633,94	1,28	183,63	10,38	79,85	6,96	8,62	2,26	292,98	67,28	40,65	122,47	(29,86)	200,54	75,19	2 388,95	(66,18)
13 Grande puissance																		
14 Tarif L	1 004,31	423,28	0,21	30,63	0,00	-	-	0,05	-	30,90	1,96	3,70	31,88	1,04	38,58	-	1 497,07	(7,76)
15 Tarif H	0,29	0,21	0,00	0,13	0,00	-	-	0,00	-	0,13	0,01	0,00	0,09	0,00	0,10	-	0,73	(0,01)
16 Tarifs LD et LP	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17 Contrats spéciaux	407,74	266,43	-	-	-	-	-	-	-	-	0,07	0,36	2,20	4,29	6,93	-	681,09	(0,03)
18 Total	1 412,34	689,92	0,21	30,76	0,00	-	-	0,05	-	31,03	2,05	4,07	34,17	5,33	45,61	-	2 178,89	(7,80)
19 Total	4 614,16	2 634,65	4,26	612,16	125,38	283,99	84,83	35,68	2,26	1 148,56	523,50	120,91	220,41	(59,18)	805,64	177,04	9 380,06	(214,50)
20 Facteur de répartition (An. 6)	Tab. 9B	Tab. 9D	FR2	FR2	FR4	FR3	FR5	FR7	-	-	FR9	FR10	FR12	FR14	-	Tableau 31	Tableau 1	Tableau 1

23.4 HQD-10, document 4, page 14, Tableau 8A : Coût du service du Distributeur détaillé par fonction : Le Distributeur peut-il déposer à nouveau le tableau de la pièce citée en ajoutant une décimale aux résultats, donc présentant les résultats avec deux décimales ?

Réponse :

Tableau 8A
Coût du service du Distributeur détaillé par fonctions
Année témoin projetée 2010

(1) Catégorie de consommateurs	(2) - (6) Base de tarification ⁽¹⁾					(7) - (11) Coût de prestation incluant Autres revenus ⁽¹⁾					(12) - (16) Coût du service ⁽²⁾				
	(2) Production	(3) Transport	(4) Distribution	(5) Service à la clientèle	(6) Total	(7) Production	(8) Transport	(9) Distribution	(10) Service à la clientèle	(11) Total	(12) Production	(13) Transport	(14) Distribution	(15) Service à la clientèle	(16) Total
1 Domestique															
2 Tarifs D et DM	197,15	87,28	5 402,12	952,07	6 638,63	2 018,82	1 270,70	796,51	534,19	4 620,23	2 033,20	1 277,07	1 190,47	603,62	5 104,37
3 Tarif DH	-	0,00	0,28	0,04	0,32	0,10	0,07	0,04	0,03	0,24	0,10	0,07	0,06	0,03	0,27
4 Tarif DT	-	0,97	231,46	53,56	285,99	85,70	42,85	34,11	29,07	191,74	85,70	42,93	50,99	32,98	212,60
5 Total	197,15	88,26	5 633,85	1 005,68	6 924,94	2 104,63	1 313,63	830,67	563,29	4 812,22	2 119,01	1 320,06	1 241,53	636,63	5 317,23
6 Petite et moyenne puissance															
7 Tarifs G et à forfait	99,02	36,13	887,18	323,98	1 346,32	451,20	226,22	129,24	106,98	913,64	458,42	228,86	193,94	130,61	1 011,83
8 Tarif G9	2,17	1,53	82,96	10,61	97,26	33,38	21,17	12,30	3,57	70,42	33,54	21,28	18,35	4,34	77,51
9 Tarif M	49,37	23,76	993,70	183,17	1 250,00	753,20	381,12	147,54	45,49	1 327,35	756,80	382,85	220,00	58,85	1 418,51
10 Tarifs d'éclairage public et sent.	1,81	0,52	50,19	12,93	65,45	16,92	7,91	7,44	3,55	35,82	17,06	7,94	11,10	4,49	40,59
11 Tarif BT	-	-	-	31,29	31,29	-	-	-	41,72	41,72	-	-	-	44,00	44,00
12 Total	152,38	61,93	2 014,04	561,98	2 790,33	1 254,70	636,42	296,52	201,32	2 388,95	1 265,81	640,94	443,39	242,30	2 592,44
13 Grande puissance															
14 Tarif L	-	9,31	208,56	121,82	339,69	1 004,31	423,28	30,90	38,58	1 497,07	1 004,31	423,96	46,11	47,47	1 521,85
15 Tarif H	-	0,00	0,87	0,06	0,94	0,29	0,21	0,13	0,10	0,73	0,29	0,21	0,19	0,11	0,80
16 Tarifs LD et LP	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17 Contrats spéciaux	-	5,66	-	33,16	38,82	407,74	266,43	-	6,93	681,09	407,74	266,84	-	9,35	683,92
18 Total	-	14,98	209,44	155,04	379,46	1 412,34	689,92	31,03	45,61	2 178,89	1 412,34	691,01	46,30	56,92	2 206,57
19 Total	349,53	165,17	7 857,33	1 722,70	10 094,72	4 771,67	2 639,96	1 158,21	810,22	9 380,06	4 797,16	2 652,01	1 731,22	935,85	10 116,24
20 Référence :					Tableau 1 Colonne 2					Tableau 1 Colonne 4				Tableau 1 Colonne 5	

(1) Les fonctions des réseaux autonomes sont intégrées à celles du réseau relié (tableaux 6, 7 et 33).

(2) Le coût du service du Distributeur s'obtient en multipliant la base de tarification par le taux applicable au coût du capital et en additionnant le coût de prestation.

23.5 HQD-10, document 4, page 16, Tableau 9A : Achat d'électricité : Le Distributeur peut-il déposer à nouveau le tableau de la pièce citée en ajoutant deux décimales aux données des colonnes 3, 6, 9, 12 et 15, et en ajoutant une décimale aux données des colonnes 4, 7, 10, 13 et 16, de même qu'aux résultats des colonnes 2, 5, 8, 11 et 14.

Réponse :

Tableau 9A
Achat d'électricité
Année témoin projetée 2010

(1) Catégorie de consommateurs	(2) Consommation patrimoniale			(5) Consommation postpatrimoniale			(8) Consommation patrimoniale et postpatrimoniale			(11) Gestion de la consommation et énergie de secours			(14) Consommation totale		
	(2) Coût unitaire (¢/kWh)	(3) Énergie (GWh) ⁽¹⁾	(4) Coût (M\$)	(5) Coût unitaire (¢/kWh)	(6) Énergie (GWh) ⁽²⁾	(7) Coût total (M\$)	(8) Coût unitaire (¢/kWh)	(9) Énergie (GWh)	(10) Coût total (M\$)	(11) Coût unitaire (¢/kWh)	(12) Énergie (GWh)	(13) Coût total (M\$)	(14) Coût unitaire (¢/kWh)	(15) Énergie (GWh)	(16) Coût total (M\$)
1 Domestique															
2 Tarifs D et DM	3,17	57 677,00	1 830,12	18,73	479,13	89,75	3,30	58 156,14	1 919,88	-	-	-	3,30	58 156,14	1 919,88
3 Tarif DH	3,08	3,14	0,10	24,95	0,03	0,01	3,26	3,17	0,10	-	-	-	3,26	3,17	0,10
4 Tarif DT	2,67	2 950,55	78,81	26,56	24,51	6,51	2,87	2 975,06	85,32	-	-	-	2,87	2 975,06	85,32
5 Total	-	60 630,70	1 909,03	-	503,67	96,27	-	61 134,37	2 005,30	-	-	-	-	61 134,37	2 005,30
6 Petite et moyenne puissance															
7 Tarifs G et à forfait	2,86	13 380,23	382,15	20,88	111,15	23,21	3,00	13 491,38	405,36	-	-	-	3,00	13 491,38	405,36
8 Tarif G9	2,79	1 071,55	29,90	26,84	8,90	2,39	2,99	1 080,46	32,29	-	-	-	2,99	1 080,46	32,29
9 Tarif M	2,64	25 975,30	686,27	20,20	215,78	43,59	2,79	26 191,08	729,86	-	-	-	2,79	26 191,08	729,86
10 Tarifs d'éclairage public et sent.	2,59	574,50	14,89	24,16	4,77	1,15	2,77	579,27	16,05	-	-	-	2,77	579,27	16,05
11 Tarif BT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Total	-	41 001,58	1 113,22	-	340,61	70,34	-	41 342,19	1 183,57	-	-	-	-	41 342,19	1 183,57
13 Grande puissance															
14 Tarif L	2,45	38 101,81	933,83	21,78	316,52	68,94	2,61	38 418,32	1 002,77	-	-	-	2,61	38 418,32	1 002,77
15 Tarif H	2,65	10,01	0,26	26,62	0,08	0,02	2,84	10,10	0,29	-	-	-	2,84	10,10	0,29
16 Tarifs LD et LP	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17 Contrats spéciaux - sans ajust.	2,41	25 434,19	613,86	23,43	211,29	49,51	2,59	25 645,48	663,38	-	-	-	2,59	25 645,48	663,38
18 Contrats spéciaux - avec ajust.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,59	25 645,48	407,74
19 Total - sans ajust.	-	63 546,01	1 547,96	-	527,89	118,47	2,60	64 073,90	1 666,43	-	-	-	2,60	64 073,90	1 666,43
20 Total - avec ajust.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2,20	64 073,90	1 410,80
21 Sous-total patrimonial	2,77	165 178,29	4 570,21	-	-	-	2,77	165 178,29	4 570,21	-	-	-	2,77	165 178,29	4 570,21
22 Sous-total tarifs de gestion cons.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
23 Sous-total postpatrimonial	-	-	-	20,78	1 372,16	285,09	20,78	1 372,16	285,09	-	-	-	20,78	1 372,16	285,09
24 Total - avant ajustement	-	165 178,29	4 570,21	-	-	-	2,92	166 550,45	4 855,30	-	-	-	2,92	166 550,45	4 855,30
25 Total - avec ajustement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2,76	166 550,45	4 599,66
26 Référence :	Tableau 53	Tableau 53													
	Colonne 8	Colonne 10													

(1) Les ventes par catégories de consommateurs pour la consommation patrimoniale sont établies au prorata des ventes totales.

(2) Les ventes par catégories de consommateurs pour la consommation postpatrimoniale sont établies en soustrayant le volume patrimonial (colonne 3) du volume total (colonne 9).

23.6 HQD-10, document 4, page 75, Annexe 4, Tableau 48 : Énergie par catégorie de consommateurs : Le Distributeur peut-il déposer à nouveau le tableau de la pièce citée en ajoutant deux décimales aux résultats ?

Réponse :

Annexe 4 - Tableau 48
Énergie par catégorie de consommateurs
Année témoin projetée 2010

(1) Catégorie de consommateurs	(2) à (13) Énergie (GWh)												(14) Total annuel (GWh)
	(2) Janvier	(3) Février	(4) Mars	(5) Avril	(6) Mai	(7) Juin	(8) Juillet	(9) Août	(10) Septembre	(11) Octobre	(12) Novembre	(13) Décembre	
1 Domestique													
2 Tarifs D et DM	8 556,00	7 089,15	6 318,09	4 670,49	3 266,82	2 910,95	2 896,97	2 874,00	2 753,91	3 799,27	5 215,11	7 810,32	58 161,08
3 Tarif DH	0,45	0,32	0,34	0,29	0,20	0,15	0,15	0,16	0,15	0,22	0,30	0,43	3,17
4 Tarif DT	304,30	279,87	314,53	295,67	190,71	194,64	187,52	191,70	171,77	197,81	278,31	368,41	2 975,25
5 Total	8 860,74	7 369,34	6 632,97	4 966,45	3 457,74	3 105,74	3 084,64	3 065,87	2 925,82	3 997,30	5 493,72	8 179,17	61 139,50
6 Petite et moyenne puissance													
7 Tarifs G et à forfait	1 583,22	1 390,71	1 318,71	984,78	880,02	883,62	914,60	928,96	871,39	948,53	1 119,80	1 451,47	13 275,80
8 Tarif G9	112,55	104,59	97,50	88,41	79,24	76,41	75,03	77,63	80,21	89,27	93,68	102,79	1 077,31
9 Tarif M	2 583,61	2 275,67	2 414,93	1 933,92	1 867,53	1 965,48	2 061,51	2 061,60	1 967,65	2 120,08	2 204,98	2 384,94	25 841,90
10 Tarifs d'éclairage public et Sent.	62,00	51,29	50,16	42,25	37,96	33,95	36,66	41,64	46,54	54,61	58,55	63,75	579,35
11 Tarif BT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Total	4 341,37	3 822,25	3 881,29	3 049,36	2 864,75	2 959,45	3 087,79	3 109,83	2 965,79	3 212,50	3 477,02	4 002,95	40 774,36
13 Grande puissance													
14 Tarif L	3 372,14	3 254,65	3 572,65	3 324,75	3 120,16	3 012,43	3 099,44	3 116,85	3 022,17	3 161,32	3 272,79	2 984,92	38 314,28
15 Tarif H	0,93	0,61	0,52	0,57	0,71	0,44	0,78	0,43	0,59	1,45	1,38	1,69	10,10
16 Tarifs LD et LP	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17 Contrats spéciaux	2 184,24	2 019,56	2 264,20	2 303,01	2 210,37	1 999,25	2 092,98	2 138,90	2 048,31	2 082,41	2 067,49	2 234,76	25 645,48
18 Total	5 557,31	5 274,81	5 837,38	5 628,33	5 331,24	5 012,11	5 193,20	5 256,18	5 071,07	5 245,19	5 341,67	5 221,37	63 969,85
19 Réseaux autonomes													
20 Tarifs D et DM	17,53	21,26	25,25	16,68	12,53	13,90	16,74	11,62	9,66	14,37	21,30	25,65	206,48
21 Tarif G	11,40	10,05	10,20	7,93	7,14	7,18	7,41	7,44	6,92	7,53	8,85	10,79	102,82
22 Tarif G9	0,24	0,21	0,22	0,17	0,16	0,17	0,16	0,17	0,17	0,19	0,21	0,23	2,28
23 Tarif M	5,44	4,82	5,18	4,19	4,04	4,25	4,45	4,45	4,26	4,55	4,74	5,02	55,40
24 Tarifs d'éclairage public et Sent.	0,22	0,18	0,18	0,15	0,14	0,12	0,13	0,15	0,17	0,20	0,21	0,23	2,07
25 Total	41,36	39,95	37,43	25,85	25,31	26,12	24,66	22,95	21,67	26,07	33,77	38,93	369,06
26 Total sans Réseaux autonomes	18 759,42	16 466,41	16 351,64	13 644,14	11 653,73	11 077,31	11 365,62	11 431,87	10 962,68	12 454,98	14 312,41	17 403,48	165 883,71
27 Total avec Réseaux autonomes	18 800,78	16 506,36	16 389,07	13 670,00	11 679,04	11 103,43	11 390,29	11 454,82	10 984,35	12 481,05	14 346,18	17 442,42	166 252,77

23.7 HQD-10, document 4, page 77, Annexe 4, Tableau 50 : Puissances coïncidentes par catégorie de consommateurs – haute tension : Le Distributeur peut-il déposer à nouveau le tableau de la pièce citée en ajoutant deux décimales aux résultats ?

Réponse :

Annexe 4 - Tableau 50
Puissances coïncidentes par catégorie de consommateurs - haute tension
Année témoin projetée 2010

(1) Catégorie de consommateurs	(2) à (13) Puissances coïncidentes mensuelles (MW)												(14) Puissances coïncidentes annuelles (MW)
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	
1 Domestique													
2 Tarifs D et DM	18 596,97	16 739,22	15 068,08	11 444,53	7 882,58	5 126,35	5 267,95	6 630,75	6 766,18	10 042,16	12 924,29	16 931,58	18 596,97
3 Tarif DH	1,04	0,76	0,82	0,75	0,49	0,28	0,29	0,35	0,36	0,57	0,78	0,90	1,04
4 Tarif DT	423,34	569,20	490,13	790,24	403,56	400,92	365,25	469,28	450,13	550,60	736,10	614,33	423,34
5 Total	19 021,34	17 309,18	15 559,03	12 235,53	8 286,63	5 527,55	5 633,49	7 100,38	7 216,67	10 593,33	13 661,17	17 546,81	19 021,34
6 Petite et moyenne puissance													
7 Tarifs G et à forfait	2 859,71	2 680,87	2 504,32	1 646,46	1 706,54	2 241,47	2 203,72	1 686,21	1 561,05	1 476,49	2 322,86	2 813,65	2 859,71
8 Tarif G9	266,87	151,37	307,72	168,04	71,86	314,45	323,46	103,87	99,45	307,14	97,18	145,35	266,87
9 Tarif M	4 804,02	4 326,22	4 422,63	3 317,84	3 253,79	4 144,47	4 224,05	3 795,94	3 451,45	3 299,51	4 049,24	4 510,19	4 804,02
10 Tarifs d'éclairage public et Sent.	75,80	153,12	75,80	105,45	-	-	-	-	108,96	105,45	147,62	153,12	75,80
11 Tarif BT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Total	8 006,39	7 311,58	7 310,46	5 237,80	5 032,19	6 700,39	6 751,23	5 586,02	5 220,91	5 188,58	6 616,90	7 622,31	8 006,39
13 Grande puissance													
14 Tarif L	5 031,04	5 580,54	5 136,71	5 056,59	4 863,54	4 721,48	4 589,10	4 618,31	4 613,01	4 648,35	5 084,22	4 672,19	5 031,04
15 Tarif H	1,76	0,92	1,03	0,95	0,53	0,41	1,60	0,22	0,21	2,78	0,66	1,28	1,76
16 Tarifs LD et LP	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17 Contrats spéciaux	3 169,60	3 540,87	3 053,57	3 421,21	3 318,36	2 849,36	2 911,69	3 126,72	3 088,56	3 008,63	2 928,65	3 236,96	3 169,60
18 Total	8 202,40	9 122,33	8 191,30	8 478,75	8 182,42	7 571,26	7 502,39	7 745,25	7 701,78	7 659,76	8 013,53	7 910,42	8 202,40
19 Réseaux autonomes													
20 Tarifs D et DM	37,74	46,69	51,92	44,75	29,44	25,19	33,87	20,78	22,40	37,35	48,61	53,91	37,74
21 Tarif G	21,87	18,89	18,04	13,36	13,34	17,86	15,04	15,67	12,05	12,85	17,41	19,87	21,87
22 Tarif G9	0,71	0,67	0,68	0,29	0,51	0,69	0,29	0,64	0,19	0,25	0,69	0,28	0,71
23 Tarif M	10,27	9,42	8,14	6,54	6,05	8,19	7,13	7,52	6,61	6,47	8,44	8,33	10,27
24 Tarifs d'éclairage public et Sent.	0,24	0,06	0,24	0,37	-	-	-	-	0,38	0,51	0,12	0,51	0,24
25 Total	70,83	75,74	79,03	65,31	49,34	51,92	56,33	44,62	41,62	57,43	75,27	82,91	70,83
26 Total sans Réseaux autonomes	35 230,13	33 743,10	31 060,79	25 952,07	21 501,24	19 799,19	19 887,10	20 431,65	20 139,36	23 441,68	28 291,60	33 079,55	35 230,13
27 Total avec Réseaux autonomes	35 300,96	33 818,84	31 139,81	26 017,38	21 550,59	19 851,12	19 943,43	20 476,27	20 180,98	23 499,11	28 366,87	33 162,46	35 300,96

23.8 HQD-10, document 4, page 80, Annexe 4, Tableau 53 : Caractéristiques de consommations servant à l'établissement du coût de fourniture : Le Distributeur peut-il déposer à nouveau le tableau de la pièce citée en ajoutant deux décimales aux résultats des colonnes 2 à 5, et 10 ?

Réponse :

Annexe 4 - Tableau 53
Caractéristiques de consommation servant à l'établissement du coût de fourniture
Année témoin projetée 2010

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
Catégorie de consommateurs	Énergie ajustée (GWh)	Pertes (GWh)	Énergie ajustée avec pertes (GWh)	Puissance moyenne 300 heures de pointe (MW)	Facteur d'utilisation ⁽¹⁾ (%)	Taux de pertes (%)	Coût unitaire patrimonial (¢/kWh)	Part relative Énergie totale (%)	Consommation patrimoniale (GWh)
1 Domestique									
2 Tarifs D et DM	58 156,14	5 178,07	63 334,21	15 367,34	47,77%	8,90%	3,17	34,92%	57 677,00
3 Tarif DH	3,17	0,28	3,45	0,77	51,31%	8,91%	3,08	0,00%	3,14
4 Tarif DT	2 975,06	264,99	3 240,05	480,45	77,74%	8,91%	2,67	1,79%	2 950,55
5 Total	61 134,37	5 443,35	66 577,72	15 848,57	-	-	-	36,71%	60 630,70
6 Petite et moyenne puissance									
7 Tarifs G et à forfait	13 491,38	1 199,21	14 690,59	2 709,30	63,11%	8,89%	2,86	8,10%	13 380,23
8 Tarif G9	1 080,46	94,10	1 174,55	201,61	67,27%	8,71%	2,79	0,65%	1 071,55
9 Tarif M	26 191,08	2 169,30	28 360,38	4 208,77	79,10%	8,28%	2,64	15,73%	25 975,30
10 Tarifs d'éclairage public et Sent.	579,27	51,60	630,87	84,56	86,18%	8,91%	2,59	0,35%	574,50
11 Tarif BT	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	-
12 Total	41 342,19	3 514,20	44 856,39	7 204,25	-	-	-	24,82%	41 001,58
13 Grande puissance									
14 Tarif L	38 418,32	2 173,76	40 592,08	5 014,55	94,90%	5,66%	2,45	23,07%	38 101,81
15 Tarif H	10,10	0,68	10,78	1,66	75,05%	6,72%	2,65	0,01%	10,01
16 Tarifs LD et LP	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	-
17 Contrats spéciaux	25 645,48	1 359,29	27 004,77	3 170,80	99,46%	5,30%	2,41	15,40%	25 434,19
18 Total	64 073,90	3 533,73	67 607,63	8 187,00	-	-	-	38,47%	63 546,01
19 Total sans Réseaux autonomes	166 550,45	12 491,28	179 041,74	31 239,82	66,73%	7,50%	2,77	100,00%	165 178,29
20 Réseaux autonomes									
21 Tarifs D et DM	206,48	11,65	218,13	-	-	5,64%	-	-	-
22 Tarif G	104,27	5,88	110,15	-	-	5,64%	-	-	-
23 Tarif G9	2,28	0,13	2,41	-	-	5,64%	-	-	-
24 Tarif M	55,40	3,12	58,52	-	-	5,64%	-	-	-
25 Tarifs d'éclairage public et Sent.	2,07	0,12	2,19	-	-	5,64%	-	-	-
26 Total	370,50	20,90	391,40	-	-	5,64%	-	-	-

⁽¹⁾Facteur d'utilisation après ajustement à la courbe du décret 1277-2001.

La FCEI aimerait ajouter les pièces suivantes :

23.9 HQD-10, document 4, page 12, Tableau 6 : Répartition par catégorie de consommateurs de la base de tarification du Distributeur : Le Distributeur peut-il déposer à nouveau le tableau de la pièce citée en ajoutant une décimale aux résultats, donc présentant les résultats avec deux décimales ?

Réponse :

Tableau 6
Répartition par catégories de consommateurs de la base de tarification du Distributeur (M\$)
Année témoin projetée 2010

(1) Catégorie de consommateurs	(2) Transport	(3) à (10) Distribution								(11) à (14) Service à la clientèle				(15) Total	(16) Réseaux autonomes Total	(17) Total Base de tarification	
		(3) Postes et centres d'expl.		(4) Moyenne tension		(5) Basse tension		(6) Branche-ment	(7) Éclairage public	(10) Total	(11) Gestion des abon.	(12) Mesurage	(13) Ventes et commerc.				(14) Autres
		Puis.	Puis.	Abon.	Puis.	Abon.	Abon.	Spécifique	Abon.								
1 Domestique																	
2 Tarifs D et DM	34,75	7,72	2 577,20	751,94	1 310,78	504,59	219,69	-	5 371,92	314,55	178,91	340,67	115,63	949,76	282,20	6 638,63	
3 Tarif DH	0,00	0,00	0,14	0,03	0,07	0,02	0,01	-	0,28	0,02	0,02	0,00	0,00	0,04	-	0,32	
4 Tarif DT	0,97	0,35	118,28	27,33	60,26	18,38	6,86	-	231,46	12,11	28,88	2,26	10,31	53,56	-	285,99	
5 Total	35,73	8,07	2 695,62	779,30	1 371,11	522,99	226,56	-	5 603,65	326,68	207,81	342,94	125,94	1 003,36	282,20	6 924,94	
6 Petite et moyenne puissance																	
7 Tarifs G et à forfait	5,69	1,44	479,36	64,83	242,21	43,35	44,05	-	875,23	34,31	94,72	174,30	20,20	323,53	141,87	1 346,32	
8 Tarif G9	0,54	0,16	53,58	0,81	24,88	0,53	2,63	-	82,59	0,76	3,35	5,18	1,31	10,60	3,53	97,26	
9 Tarif M	9,47	2,07	690,27	3,97	258,39	2,37	32,52	-	989,58	4,60	12,56	137,81	28,19	183,16	67,79	1 250,00	
10 Tarifs d'éclairage public et sent.	0,18	0,06	21,22	0,75	10,81	0,51	0,31	15,36	49,02	0,46	0,23	11,64	0,59	12,92	3,33	65,45	
11 Tarif BT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	31,29	-	31,29	-	31,29	
12 Total	15,88	3,73	1 244,43	70,36	536,29	46,75	79,51	15,36	1 996,43	40,13	110,86	360,23	50,29	561,51	216,52	2 790,33	
13 Grande puissance																	
14 Tarif L	9,31	0,62	207,57	0,03	-	-	0,34	-	208,56	2,26	10,08	76,04	33,43	121,82	-	339,69	
15 Tarif H	0,00	0,00	0,87	0,00	-	-	0,00	-	0,87	0,01	0,01	0,03	0,01	0,06	-	0,94	
16 Tarifs LD et LP	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
17 Contrats spéciaux	5,66	-	-	-	-	-	-	-	-	0,09	1,00	10,35	21,73	33,16	-	38,82	
18 Total	14,98	0,62	208,44	0,03	-	-	0,34	-	209,44	2,36	11,09	86,42	55,17	155,04	-	379,46	
19 Total	66,58	12,42	4 148,49	849,69	1 907,40	569,74	306,41	15,36	7 809,51	369,17	329,76	789,59	231,39	1 719,91	498,72	10 094,72	
20 Facteur de répartition (An. 6)	Tab. 9E	FR2	FR2	FR4	FR3	FR5	FR6	-	-	FR8	FR10	FR11	FR13	-	Tableau 30	Tableau 1	

23.10 HQD-10, document 4, page 22, Tableau 11 : Valeurs absolues servant au calcul des facteurs de répartition : Le Distributeur peut-il déposer à nouveau le tableau de la pièce citée en ajoutant deux décimales aux données des colonnes 2 à 7, et en ajoutant une décimale aux données des colonnes 8 à 16 en ajoutant deux décimales aux données des colonnes 3, 6, 9, 12 et 15, et en ajoutant une décimale aux données des colonnes 4, 7, 10, 13 et 16 ?

Réponse :

Tableau 11
Valeurs absolues servant au calcul des facteurs de répartition
Année témoin projetée 2010

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)
Catégorie de consommateurs		FR1	FR2	FR3	FR4	FR5	FR6	FR7	FR8	FR9	FR10	FR11	FR12	FR13	FR14
1 Description⁽¹⁾	Ventes totales (GWh)	Pointe coïncidente annuelle	Pointe non coïncidente annuelle moyenne tension	Pointe non coïncidente annuelle basse tension	Nombre d'abon. ⁽²⁾ moyenne tension	Nombre d'abon. ⁽²⁾ basse tension	Branchements pondérés - Base de tarification	Branchements pondérés - Coût de prestation	Gestion des abon. pondérée - Base de tarification	Gestion des abon. pondérée - Coût de prestation	Mesurage pondéré	Ventes et abon. pondérés - Base de tarif.	Ventes et abon. pondérés - Coût de prest.	Autres - Facteurs pondérés - Base de tarification	Autres - Facteurs pondérés - Coût de prestation
2 Domestique															
3 Tarifs D et DM	58 156,14	18 596,97	17 660,94	16 520,84	3 449 927,00	3 442 788,00	219,69	26,21	314,41	437,23	408,65	334,88	62,36	115,63	(35,33)
4 Tarif DH	3,17	1,04	0,98	0,92	147,00	147,00	0,01	0,00	0,02	0,02	0,04	0,00	0,00	0,00	(0,00)
5 Tarif DT	2 975,06	423,34	810,52	759,51	125 383,00	125 379,00	6,86	0,80	12,11	16,82	66,23	2,26	0,97	10,31	0,69
6 Total	61 134,37	19 021,34	18 472,44	17 281,27	3 575 457,00	3 568 314,00	226,56	27,01	326,54	454,08	474,92	337,15	63,33	125,94	(34,65)
7 Petite et moyenne puissance															
8 Tarifs G et à forfait	13 491,38	2 859,71	3 284,96	3 052,77	297 440,00	295 739,00	44,05	3,53	34,28	59,77	215,81	174,27	31,41	20,20	(19,73)
9 Tarif G9	1 080,46	266,87	367,18	313,53	3 713,00	3 635,00	2,63	0,36	0,76	1,05	7,67	5,18	1,60	1,31	(0,32)
10 Tarif M	26 191,08	4 804,02	4 730,25	3 256,69	18 199,00	16 150,00	32,52	4,72	4,60	5,69	28,69	137,79	44,93	28,19	(9,75)
11 Tarifs d'éclairage public et sent.	579,27	75,80	145,42	136,27	3 449,00	3 446,00	0,31	0,01	0,46	0,75	0,53	11,64	2,76	0,59	(0,06)
12 Tarif BT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	31,29	41,72	-	-
13 Total	41 342,19	8 006,39	8 527,80	6 759,25	322 801,00	318 970,00	79,51	8,62	40,11	67,26	252,70	360,18	122,42	50,29	(29,86)
14 Grande puissance															
15 Tarif L	38 418,32	5 031,04	1 422,44	-	154,00	-	0,34	0,05	2,26	1,96	23,13	76,04	31,88	33,43	1,04
16 Tarif H	10,10	1,76	5,96	-	1,00	-	0,00	0,00	0,01	0,01	0,03	0,03	0,09	0,01	0,00
17 Tarifs LD et LP	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
18 Contrats spéciaux	25 645,48	3 169,60	-	-	-	-	-	-	0,09	0,07	2,28	10,35	2,20	21,73	4,29
19 Total	64 073,90	8 202,40	1 428,40	-	155,00	-	0,34	0,05	2,36	2,05	25,44	86,42	34,17	55,17	5,33
20 Réseaux autonomes															
21 Tarifs D et DM	206,48	37,74	53,91	53,91	13 406,00	13 406,00	0,99	0,18	0,14	0,10	1,69	5,79	0,44	-	-
22 Tarif G	104,27	21,87	24,66	24,66	2 579,00	2 578,00	0,34	0,04	0,03	0,02	1,42	0,03	0,03	-	-
23 Tarif G9	2,28	0,71	0,86	0,86	9,00	9,00	0,01	0,00	0,00	0,00	0,02	0,00	0,00	-	-
24 Tarif M	55,40	10,27	10,83	7,14	36,00	35,00	0,06	0,01	0,00	0,00	0,10	0,02	0,02	-	-
25 Tarifs d'éclairage public et sent.	2,07	0,24	0,51	0,51	47,00	47,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-	0,00	0,00	-	-
26 Total	370,50	70,83	90,77	87,08	16 077,00	16 075,00	1,40	0,23	0,16	0,11	3,23	5,84	0,49	-	-
27 Total sans Réseaux autonomes	166 550,45	35 230,13	28 428,65	24 040,51	3 898 413,00	3 887 284,00	306,41	35,68	369,01	523,38	753,07	783,75	219,92	231,39	(59,18)
28 Total avec Réseaux autonomes	166 920,96	35 300,96	28 519,42	24 127,59	3 914 490,00	3 903 359,00	307,81	35,91	369,17	523,50	756,30	789,59	220,41	231,39	(59,18)
29 Référence :							Tableau 12 Colonne 7	Tableau 12 Colonne 15	Tableau 13B Colonne 10	Tableau 14B Colonne 10	Tableau 23 Colonne 9	Tableau 24B Colonne 17	Tableau 25B Colonne 17	Tableau 26B Colonne 16	Tableau 27B Colonne 13

(1) Voir l'annexe 6 pour la description détaillée des facteurs de répartition.

(2) Nombre d'abonnements avec multiplicateur.

23.11 HQD-10, document 4, page 76, Annexe 4, Tableau 49 : Énergie ajustée par catégorie de consommateurs : Le Distributeur peut-il déposer à nouveau le tableau de la pièce citée en ajoutant deux décimales aux résultats ?

Réponse :

Annexe 4 - Tableau 49
Énergie ajustée par catégorie de consommateurs
Année témoin projetée 2010

(1) Catégorie de consommateurs	(2) Total GWh	(3) Ajustements (GWh)						(9) Énergie GWh
		(4) Usage interne	(4) Rapides de Joachims	(5) GEM ⁽¹⁾	(6) Effet température	(7) Facturé livré	(8) Interruptible	
1 Domestique								
2 Tarifs D et DM	58 161,08	0,19	(1,10)	(4,03)	-	-	-	58 156,14
3 Tarif DH	3,17	-	-	(0,00)	-	-	-	3,17
4 Tarif DT	2 975,25	-	-	(0,19)	-	-	-	2 975,06
5 Total	61 139,50	0,19	(1,10)	(4,22)	-	-	-	61 134,37
6 Petite et moyenne puissance								
7 Tarifs G et à forfait	13 275,80	217,30	(0,78)	(0,94)	-	-	-	13 491,38
8 Tarif G9	1 077,31	3,23	-	(0,08)	-	-	-	1 080,46
9 Tarif M	25 841,90	354,06	(2,97)	(1,91)	-	-	-	26 191,08
10 Tarifs d'éclairage public et Sent.	579,35	-	(0,03)	(0,04)	-	-	-	579,27
11 Tarif BT	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Total	40 774,36	574,59	(3,78)	(2,98)	-	-	-	41 342,19
13 Grande puissance								
14 Tarif L	38 314,28	104,04	-	-	-	-	-	38 418,32
15 Tarif H	10,10	-	-	-	-	-	-	10,10
16 Tarifs LD et LP	-	-	-	-	-	-	-	-
17 Contrats spéciaux	25 645,48	-	-	-	-	-	-	25 645,48
18 Total	63 969,85	104,04	-	-	-	-	-	64 073,90
19 Réseaux autonomes								
20 Tarifs D et DM	206,48	-	-	-	-	-	-	206,48
21 Tarif G	102,82	1,44	-	-	-	-	-	104,27
22 Tarif G9	2,28	-	-	-	-	-	-	2,28
23 Tarif M	55,40	-	-	-	-	-	-	55,40
24 Tarifs d'éclairage public et Sent.	2,07	-	-	-	-	-	-	2,07
25 Total	369,06	1,44	-	-	-	-	-	370,50
26 Total sans Réseaux autonomes	165 883,71	678,82	(4,88)	(7,20)	-	-	-	166 550,45
27 Total avec Réseaux autonomes	166 252,77	680,27	(4,88)	(7,20)	-	-	-	166 920,96

⁽¹⁾Groupes électrogènes mobiles

23.12 HQD-10, document 4, page 78, Annexe 4, Tableau 51 : Puissances non coïncidentes par catégorie de consommateurs – moyenne tension : Le Distributeur peut-il déposer à nouveau le tableau de la pièce citée en ajoutant deux décimales aux résultats ?

Réponse :

Annexe 4 - Tableau 51
Puissances non coïncidentes par catégorie de consommateurs - moyenne tension
Année témoin projetée 2010

(1) Catégorie de consommateurs	(2) à (13) Puissances non coïncidentes mensuelles (MW)												(14) Puissances non coïncidentes annuelles (MW)
	(2) Janvier	(3) Février	(4) Mars	(5) Avril	(6) Mai	(7) Juin	(8) Juillet	(9) Août	(10) Septembre	(11) Octobre	(12) Novembre	(13) Décembre	
1 Domestique													
2 Tarifs D et DM	17 660,94	16 243,05	14 309,66	11 485,27	8 257,39	6 233,53	5 923,67	6 297,01	6 425,62	9 565,46	12 273,78	16 720,40	17 660,94
3 Tarif DH	0,98	0,80	0,78	0,76	0,51	0,33	0,32	0,33	0,34	0,55	0,74	0,94	0,98
4 Tarif DT	647,00	669,30	687,43	810,52	591,84	442,58	441,08	445,66	458,33	603,88	699,05	801,39	810,52
5 Total	18 308,93	16 913,15	14 997,88	12 296,54	8 849,74	6 676,44	6 365,06	6 743,00	6 884,29	10 169,90	12 973,57	17 522,73	18 472,44
6 Petite et moyenne puissance													
7 Tarifs G et à forfait	3 284,96	3 135,12	2 664,79	2 229,22	1 979,19	2 128,65	2 137,55	2 054,16	2 116,06	2 083,46	2 423,76	2 951,04	3 284,96
8 Tarif G9	361,13	367,18	335,68	320,97	314,33	325,08	320,72	302,95	314,50	336,48	357,53	348,16	367,18
9 Tarif M	4 730,25	4 460,54	4 390,57	3 610,08	3 561,35	4 045,56	4 108,42	3 963,97	3 918,57	3 909,75	4 110,04	4 427,81	4 730,25
10 Tarifs d'éclairage public et Sent.	145,42	145,42	145,42	140,19	140,19	140,19	140,19	140,19	140,19	140,19	140,19	145,42	145,42
11 Tarif BT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Total	8 521,76	8 108,26	7 536,46	6 300,46	5 995,07	6 639,48	6 706,88	6 461,27	6 489,32	6 469,89	7 031,52	7 872,43	8 527,80
13 Grande puissance													
14 Tarif L	1 305,61	1 387,06	1 422,44	1 269,44	1 215,76	1 191,12	1 167,15	1 226,41	1 202,97	1 230,60	1 331,39	1 305,95	1 422,44
15 Tarif H	4,34	2,49	2,85	3,00	3,77	2,67	4,58	3,08	3,56	4,95	4,81	5,96	5,96
16 Tarifs LD et LP	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17 Contrats spéciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
18 Total	1 309,95	1 389,55	1 425,30	1 272,44	1 219,52	1 193,79	1 171,73	1 229,49	1 206,53	1 235,56	1 336,20	1 311,91	1 428,40
19 Réseaux autonomes													
20 Tarifs D et DM	38,09	49,01	51,92	44,75	31,13	31,16	35,54	25,24	22,55	37,35	52,42	53,91	53,91
21 Tarif G	24,66	22,34	20,51	19,40	16,58	18,16	17,12	17,43	16,91	17,49	20,07	22,39	24,66
22 Tarif G9	0,82	0,76	0,80	0,66	0,65	0,75	0,72	0,72	0,70	0,73	0,86	0,79	0,86
23 Tarif M	10,83	10,13	9,40	8,30	7,87	9,29	8,86	9,64	8,82	9,05	9,22	9,77	10,83
24 Tarifs d'éclairage public et Sent.	0,51	0,51	0,51	0,51	0,51	0,51	0,51	0,51	0,51	0,51	0,51	0,51	0,51
25 Total	74,91	82,75	83,15	73,63	56,75	59,86	62,75	53,54	49,49	65,14	83,08	87,38	90,77
26 Total sans Réseaux autonomes	28 140,63	26 410,96	23 959,63	19 869,44	16 064,32	14 509,71	14 243,67	14 433,76	14 580,14	17 875,34	21 341,29	26 707,07	28 428,65
27 Total avec Réseaux autonomes	28 215,54	26 493,71	24 042,77	19 943,07	16 121,07	14 569,58	14 306,43	14 487,30	14 629,64	17 940,48	21 424,37	26 794,45	28 519,42

23.13 HQD-10, document 4, page 79, Annexe 4, Tableau 52 : Puissances non coïncidentes par catégorie de consommateurs – basse tension : Le Distributeur peut-il déposer à nouveau le tableau de la pièce citée en ajoutant deux décimales aux résultats

Réponse :

Annexe 4 - Tableau 52
Puissances non coïncidentes par catégorie de consommateurs - basse tension
Année témoin projetée 2010

(1) Catégorie de consommateurs	(2) à (13) Puissances non coïncidentes mensuelles (MW)												(14) Puissances non coïncidentes annuelles (MW)
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	
1 Domestique													
2 Tarifs D et DM	16 520,84	15 194,48	13 385,90	10 743,84	7 724,33	5 831,12	5 541,27	5 890,51	6 010,81	8 947,96	11 481,44	15 641,01	16 520,84
3 Tarif DH	0,92	0,75	0,73	0,71	0,48	0,31	0,30	0,31	0,32	0,52	0,70	0,88	0,92
4 Tarif DT	606,28	627,18	644,17	759,51	554,59	414,73	413,32	417,61	429,48	565,88	655,06	750,95	759,51
5 Total	17 128,04	15 822,41	14 030,81	11 504,06	8 279,40	6 246,16	5 954,88	6 308,43	6 440,62	9 514,36	12 137,20	16 392,85	17 281,27
6 Petite et moyenne puissance													
7 Tarifs G et à forfait	3 052,77	2 913,52	2 476,43	2 071,65	1 839,29	1 978,19	1 986,46	1 908,96	1 966,49	1 936,19	2 252,44	2 742,45	3 052,77
8 Tarif G9	308,37	313,53	286,63	274,07	268,40	277,58	273,86	258,68	268,54	287,32	305,29	297,29	313,53
9 Tarif M	3 256,69	3 070,99	3 022,82	2 485,47	2 451,92	2 785,29	2 828,57	2 729,12	2 697,86	2 691,79	2 829,69	3 048,46	3 256,69
10 Tarifs d'éclairage public et Sent.	136,27	136,27	136,27	131,37	131,37	131,37	131,37	131,37	131,37	131,37	131,37	136,27	136,27
11 Tarif BT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Total	6 754,08	6 434,31	5 922,15	4 962,56	4 690,99	5 172,43	5 220,26	5 028,13	5 064,26	5 046,67	5 518,78	6 224,46	6 759,25
13 Grande puissance													
14 Tarif L	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15 Tarif H	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16 Tarifs LD et LP	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17 Contrats spéciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
18 Total	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19 Réseaux autonomes													
20 Tarifs D et DM	38,09	49,01	51,92	44,75	31,13	31,16	35,54	25,24	22,55	37,35	52,42	53,91	53,91
21 Tarif G	24,66	22,34	20,51	19,40	16,58	18,16	17,12	17,43	16,91	17,49	20,07	22,39	24,66
22 Tarif G9	0,82	0,76	0,80	0,66	0,65	0,75	0,72	0,72	0,70	0,73	0,86	0,79	0,86
23 Tarif M	7,14	6,68	6,20	5,47	5,19	6,12	5,84	6,36	5,81	5,97	6,08	6,44	7,14
24 Tarifs d'éclairage public et Sent.	0,51	0,51	0,51	0,51	0,51	0,51	0,51	0,51	0,51	0,51	0,51	0,51	0,51
25 Total	71,21	79,30	79,94	70,80	54,07	56,70	59,73	50,25	46,49	62,05	79,93	84,05	87,08
26 Total sans Réseaux autonomes	23 882,13	22 256,72	19 952,96	16 466,61	12 970,39	11 418,59	11 175,14	11 336,56	11 504,88	14 561,03	17 655,98	22 617,32	24 040,51
27 Total avec Réseaux autonomes	23 953,34	22 336,02	20 032,90	16 537,41	13 024,46	11 475,29	11 234,87	11 386,81	11 551,37	14 623,08	17 735,91	22 701,37	24 127,59

24. Référence :

- i) Les deux questions précédentes.

Demande :

- 24.1** Si les tableaux demandés (avec plus de chiffres significatifs) aux deux questions précédentes ne sont pas déjà au dossier, la FCEI réitère sa demande des deux dernières années : Le Distributeur peut-il, dans ses prochains dossiers tarifaires, déposer les données et résultats des tableaux précédemment énumérés avec plus de chiffres significatifs ? Merci.

Réponse :

La preuve du Distributeur en matière de répartition des coûts, comprenant un nombre élevé de tableaux, est présentée de façon uniforme et très détaillée. L'ajout de décimales pour des tableaux spécifiques pour un seul intervenant n'apporte aucune précision additionnelle à la preuve et ne fait qu'alourdir inutilement son format et sa compréhension.